HAL
open science

Les bénéfices terrestres de la charité : les rentes viagères des Hôpitaux parisiens 1660-1690

Pierre-Charles Pradier

To cite this version:

Pierre-Charles Pradier. Les bénéfices terrestres de la charité : les rentes viagères des Hôpitaux parisiens 1660-1690. Histoire & Mesure, 2011, XXVI (2), pp.29-74. hal-00652523

HAL Id: hal-00652523

https://hal.science/hal-00652523v1

Submitted on 15 Dec 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les bénéfices terrestres de la charité :
Les rentes viagères des Hôpitaux parisiens 1660-1690

Pierre-Charles Pradier[1],
SAMM, Paris-1

Résumé
On considère généralement qu'il n'existe pas d'évaluation correcte des rentes viagères au dix-septième siècle. Les institutions qui ont vendu de tels actifs financiers l'auraient donc fait déraisonnablement, et on attribue communément à ces désordres la faillite des institutions de charité parisiennes (Hôtel Dieu, Hospice des Incurables) en 1689. En recoupant les sources (actes notariés d'une part, relevés de délibération du bureau de l'HD de l'autre) on montre que les prix des rentes sont compatibles avec la table de mortalité de Deparcieux. Cela conduit à penser que les rentes sont correctement évaluées. En revanche, l'absence d'actifs patrimoniaux fiables conduit à une sous-capitalisation des rentes qui explique probablement les problèmes financiers des hôpitaux parisiens. La monarchie a certainement contribué à l'illiquidité de l'HD avant d'en profiter pour constituer un monopole de l'offre de produits de taux *au-dessus du denier légal*. Au-delà du sujet même, on perçoit distinctement la conjoncture financière de la période, et en particulier l'effet d'éviction exercé par les manipulations des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris.

*
* *

version préliminaire

[1] Je remercie Katia Béguin et Pierre Hébrard pour leur lecture attentive des versions préliminaires de ce texte ; ils ont contribué par leurs remarques à l'améliorer grandement. Toutes les erreurs subsistantes sont évidemment de ma seule responsabilité.

Il est d'usage de dire que le Grand Siècle n'aurait pas connu de rentes viagères vendues à leur prix actuariel, et d'expliquer cet état de fait par une carence des savoirs : pas de modèle probabiliste d'évaluation, pas de données statistiques relatives à la mortalité. Les tentatives les plus solides auraient été le fait de Johann de Witt et de Johannes Hudde, bourgmestre d'Amsterdam en 1672 (Hébrard [2004]). Toutefois, ces calculs ne reposent pas sur des données solides, d'autant que les acheteurs de rentes viagères vivent plus longtemps que la population moyenne, comme Deparcieux l'a compris au milieu du dix-huitième siècle. Il paraît donc impensable que les hôpitaux parisiens autorisés à recourir à ce mode de financement après 1661 (Hospice des Incurables, Hôtel-Dieu, Hôpital Général), aient pu vendre des rentes viagères à un prix raisonnable. Si bien qu'on a souvent attribué la faillite en 1689 à des opérations financières mal maîtrisées. Cette évidence, confortée par l'intervention monarchique de 1690, qui interdit à l'avenir à tous les hôpitaux et à toutes les communautés religieuses du royaume d'émettre des rentes viagères, a détourné d'un examen plus attentif de ces produits financiers qui auraient causé la débâcle simultanée de l'Hôtel-Dieu et des Incurables. Cette investigation méritait pourtant d'être conduite, d'autant qu'elle aboutit à remettre en question la pierre angulaire qui soutenait l'explication traditionnelle de la faillite de l'Hôtel-Dieu : l'émission de rentes viagères ruineuses, à des prix qui n'intégraient pas ou pas suffisamment le coût lié à la longévité des acquéreurs. Après avoir brièvement présenté l'environnement et les sources, nous montrerons que, contrairement à l'idée commune, le prix des rentes de l'Hôtel Dieu (et des Incurables) dépend de l'âge des souscripteurs et que ce prix est même assez rigoureux pour s'avérer conforme à la table de Deparcieux (telle qu'elle apparaît dans Deparcieux [1746], voir aussi Gallais-Hamonno, Berton [2008]). Dès lors, si l'activité liée aux rentes viagères est financièrement équilibrée, comme je le démontrerai, il convient de chercher ailleurs la cause des difficultés des établissements caritatifs parisiens : ceci nous conduira à des réflexions sur leur gestion et sur la concurrence d'autres institutions, en particulier du pouvoir monarchique, qui finançait la majeure partie de ses emprunts à long terme par l'émission de rentes perpétuelles ou héritables sur l'Hôtel de Ville de Paris (RHVP dans la suite, voir la table des abréviations à la fin).

1. Des sources et des biais : invitation à la prudence

Dans la mesure où on considère les rentes viagères de l'Hôtel Dieu, il convient d'expliquer le contexte particulier aux premières et aux institutions charitables avant de montrer leur relation.

a. Les rentes viagères

Les rentes viagères sont utilisées depuis le Moyen-Âge, particulièrement en Europe du Nord (Boone et al. [2003]). Elles constituent un moyen de contourner l'interdiction de l'usure, et donc d'emprunter à un taux élevé en cas de difficulté particulière : on considère en effet que le taux servi sur les rentes viagères est le double du taux des rentes perpétuelles. Il n'existe toutefois aucun calcul du prix actuariel des rentes connu avant les travaux de Johan de Witt, même si la Table d'Ulpien pourrait laisser croire qu'elle constitue un système de prix. En fait, son statut est disputé (*cf. infra*, 3. b.) et il ne semble pas qu'elle ait servi à fixer les prix des rentes viagères.

C'est donc Johan de Witt qui, le premier, calcule la valeur des rentes viagères à l'espérance mathématique des paiements actualisés. A défaut d'ajuster précisément les données

Version préliminaire

existantes, il se contente d'hypothèses simples pour représenter la mortalité. Le tarif qu'il propose n'a pas le temps d'être mis en œuvre ; et c'est finalement Jan Hudde, bourgmestre d'Amsterdam connaissant bien Johan de Witt, qui a offert en 1672 des rentes viagères dont les prix auront été calculés en tenant compte de la mortalité et d'un taux d'actualisation.

Il est donc habituel de penser qu'avant 1672, les rentes viagères sont vendues à des prix conventionnels qui ne dérivent pas d'un calcul.

b. La charité à Paris

La réforme catholique en France ne se limita point à quelques tartufferies sur fond de grand enfermement. Des congrégations religieuses nouvelles et des compagnies de prêtres développèrent une spiritualité nouvelle, attirèrent des vocations (dans un contexte prémalthusien de stratégies matrimoniales visant à la concentration des fortunes) en prônant une charité active. La fondation d'institutions charitables constitue un effet visible de ce mouvement. Ainsi, pour ne citer que les institutions émettrices de rentes viagères, l'hôpital des Incurables fut créé dans les années 1630, l'Hôpital Général dans la décennie 1650. La première partageait son conseil d'administration (nommé *bureau*) avec l'Hôtel-Dieu : il réunissait des figures éminentes, comme les premiers présidents des cours souveraines qui s'y succèdent[2]. En 1689, le Roi institutionnalisa la composition du bureau qui était jusqu'alors coopté : l'archevêque de Paris, les premiers présidents des trois cours ci-devant souveraines (Parlement, Chambre des comptes, Cour des aides), le procureur général au Parlement, le lieutenant de police, le prévôt des marchands étaient membres de droit. La charité impliquait donc les plus hautes autorités de la capitale, qui représentaient des institutions judiciaires expertes en matière de rentes constituées.[3]

Cette implication n'est pas seulement honorifique. Le bureau de l'Hôtel-Dieu se réunit souvent deux, voire trois fois la semaine, et les relevés de délibérations indiquent jusqu'à quarante questions par séance. Bien sûr, la haute robe n'assiste pas à toutes les réunions, mais l'investissement des administrateurs est incontestable (les délibérations les montrent inspectant jusqu'aux cuisines, de manière régulière, pour s'assurer de la réalité du soin porté à l'entretien des pauvres malades), et tous appartiennent à la classe aisée. En témoignent leurs dons importants : les legs universels offerts par Jean Bachelier[4] ou

[2] Par exemple, au fil des délibérations du Bureau on remarque Pomponne de Bellièvre, premier président du Parlement (1653-1658) ; Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement (1658-1663). Nicolas Nicolaï, premier président des Comptes (1664-1668) ; Jacques-Charles Amelot, sieur du Mesnil, premier président des Aides (1668-1672) ; Nicolas Le Camus, premier président de la Cour des aides (1673-1677) ; Nicolas Potier de Novion, premier président du Parlement (1678-1682) ; 1686 Jean-Aymard De Nicolaï, premier président de la Chambre des comptes (1686-1689).

[3] Le lien entre l'HD et la Compagnie du Saint-Sacrement n'est pas discuté ici bien que la compétition avec l'Hôpital Général conduise tout naturellement à s'interroger sur les relations entre les actes publics et les stratégies secrètes liés au mouvement dévot.

[4] Bachelier est emblématique de la finance dévote : écuyer, versé dans les affaires royales (il est conseiller du roy et directeur général de la compagnie royale des indes orientales), et municipales (son épitaphe dans l'église de Villeneuve Saint Georges le présente comme « consul et juge de la ville de Paris »), il est aussi administrateur de l'Hôtel Dieu.

version préliminaire

François Choart[5] représentent 50.000 à 80.000 livres tournois. La pratique des dons est répandue de fait dans toute la haute société, Depauw [1999] parle des « hautes eaux de la charité institutionnelle ». Fosseyeux [1912 p. 403] donne une estimation des dons reçus annuellement par l'Hôtel-Dieu, et une liste des principaux donateurs. Malheureusement ces deux séries ne concordent pas tout à fait.
En dépit de l'apparente précision de ces données[6], il est difficile d'établir une comptabilité exacte de ces dons et legs pour deux raisons. La première tient à l'incomplétude des sources : l'essentiel de la comptabilité des institutions qui relèvent maintenant de l'Assistance Publique a brûlé dans l'incendie de l'Hôtel de Ville pendant la Commune. Les documents subsistants (même après recoupement avec d'autres sources, comme les archives du Minutier Central ou des Insinuations du Châtelet) exposent à des biais qui seront détaillés plus loin. Une seconde source d'incertitude provient de la nature même des dons : les donateurs mettent parfois en scène leur charité de manière ostentatoire en offrant des actifs financiers dévalués (Béguin-Pradier [2010]). C'est particulièrement vrai dans les années qui nous intéressent puisque les rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris connaissent un décri important (Béguin [2011]). Ce point n'étonnera pas ceux qui considèrent l'Hôpital Général comme une prison, la charité comme une mascarade et la religion comme une tartufferie. Toutefois, notre propos concerne les rentes viagères.

c. Rentes et charité

Bien que l'expression « vente de rentes viagères » soit largement anachronique puisque la terminologie de l'Hôtel Dieu ne parle jusqu'aux années 1670, que de *donations à charge de pension*, et de *constitution de rente* par la suite), elle trahit une évolution de cet instrument. Du point de vue de celui qui donne, d'abord. En effet, les rentes viagères sont parfois constituées au même denier[7] que les rentes perpétuelles : le donation véritable intervient donc à la mort du donateur, qui renonce à transmettre son capital. Citons en exemple l'architecte François Mansart, qui le 9 août 1662 constitue une rente au denier légal (denier 18, soit 5,5%) alors qu'il a 64 ans (il pourrait prétendre, comme on le verra, à payer sa rente au denier 10 soit 44 % moins cher). Cette pratique, courante au début de la période (3 rentes viagères sur 8 émises en 1657 le sont au denier 20, soit à 5%), devient plus difficilement lisible et certainement plus rare par la suite.

Plus difficilement lisible : par exemple, la constitution par Anthoine Portail, le 6 décembre 1675, d'une rente de 600 livres moyennant un capital de 11.040 garde une trace à peine perceptible de la motivation du donateur. En effet, l'âge du donateur n'apparaît pas dans

version préliminaire

[5] Il ne s'agit pas du trésorier des ponts & chaussées mais d'un parent « maître ordinaire en la chambre des comptes », très investi dans la charité puisqu'il est administrateur de l'Hôpital Général, de l'Hôtel-Dieu (ainsi que des Incurables car le bureau est commun aux deux institutions).

[6] Qui sont d'ailleurs sujettes à caution. En effet, Fosseyeux [1912] fournit à la page 403 un tableau de la « valeur des legs et aumones faits au XVIIe s. » qui n'incorpore pas les « legs et dons par ordre d'importance... » de la p. 405, lesquels n'intègrent d'ailleurs pas tous les « principaux legs universels » de la p. 404 ! Pour preuve, le tableau de la p. 403 donne 165.600 lt de total pour les dons des années 1660-1661 alors que p. 405 on apprend que Marie Le Camus a donné 215.500 en 1660. Idem, la donation Chahu (p. 404) représente au moins 60.000 lt (voir Brièle [1885]) alors qu'elle n'apparaît pas p. 405…

[7] Le denier correspond à l'inverse du taux d'intérêt : c'est le rapport entre le revenu annuel et le prix de vente de la rente. « Denier 20 » désigne donc une rente à 1/20 = 5%, par exemple 1000 lt. de rente pour 20x1000 = 20.000 lt de capital.

l'acte notarié, il n'est donc pas possible de déterminer la prime offerte par celui-ci. En revanche la nature de l'acte (rente perpétuelle avec donation du capital à la mort) et surtout le repentir (« douze mil livres » barrés et remplacés par « unze mil quarante », qui ne correspondent à aucun denier particulier) trahissent le motif charitable. Cette pratique introduit un biais qui rend difficile l'estimation de la table de prix : on parlera de *biais de charité* dans la suite. Ce *biais de charité* est notable chez les donateurs âgés qui se satisfont d'un denier plus élevé que ce que prescrirait la table. En revanche, les donateurs plus jeunes font manifestement des placements rentables, même si la trace de la donation demeure dans la « clause ordinaire des arrérages », par laquelle les arrérages dus à la mort du rentier reviennent à l'HD. Entre ces deux situations faciles à repérer, il reste un grand nombre d'observations où l'âge du donateur étant inconnu, on ne peut mesurer le *biais de charité*.

Du côté de l'institution qui accorde les rentes, la perspective change également au cours du temps. Alors que les villes et le souverain voient dans cet instrument une dérogation à l'usure[8], et donc un moyen irrésistible de se procurer de l'argent (à cause de l'intérêt élevé), les institutions charitables ont un objectif bien différent. Les rentes correspondent à une manifestation particulière de la nouvelle charité. On se soucie en effet des personnes infirmes comme des « pauvres honteux » (c'est-à-dire des déclassés) ou des vieux prêtres : toutes les personnes qui pourraient vivre indépendamment si elles en avaient les moyens financiers doivent être aidées en cela (autant dans l'intérêt des institutions qui sont surchargées de pauvres que de ces personnes, voir par ex. Sainte Fare Garnot [1984], p. 539). Ainsi, beaucoup de petites rentes sont constituées au profit de domestiques par des maîtres vieillissants qui veulent assurer leur avenir[9] et surtout par de pauvres prêtres[10]. Le motif religieux redouble le motif charitable : les administrateurs n'hésitent pas à contribuer en offrant un rabais quand la situation le justifie, par exemple pour « une fille âgée de 28 ans qui pour être infirme n'a point été receüe religieuse… » (Rdb 1665, 14 janvier « La Compagnie a arresté de recevoir ladite somme au denier 14 et le contrat a été signé » ; le 28 janvier suivant on demandera le denier 16 à une fille du même âge)[11]. L'Hôtel-Dieu en vient à soutenir de véritables boursiers, comme ce François Burgois pour lequel Malachie Kelly (le fondateur du *collège des Irlandais*) constitue une rente au denier 15 alors qu'il n'a que 20 ans[12] ! Le motif religieux constitue donc une cause

[8] L'absence de stipulation d'un terme au contrat qui permet de contourner l'interdit de l'usure, dans le cas de la rente perpétuelle comme dans le cas de la rente viagère.

[9] Par. Ex. le 30 janvier 1665, une rente de 20 livres pour Marie Prévot, « fille majeure, au service de Mr Avrard rue Ferou. » On dispose aussi pour ses domestiques : le 27 février 1671, Claude Nevet souscrit une rente sur deux têtes « pour être payée après sa mort à Marguerite Gomel sa servante ». De tels exemples sont nombreux, avec des variantes, ainsi Antoine Lescuyer le 19 août 1665 fait préciser, « après son décès pour son domestique Nicolas de France natif de Verdun fils de Jean de France et Barbe Maugis, à la charge qu'elle sera payée nonobstant toutes saisies et arrêts sur le donateur, don au domestique soit pour mariage et même quand il entrerait en religion », etc.

[10] Sur les 17 rentes annuelles de moins de 20 livres, 7 vont à des prêtres, soit 41% soit le double de la proportion des prêtres et religieuses dans l'échantillon.

[11] Ou encore « une religieuse » de 20 ans, propose le denier 18 le 2 août 1675 : refus du bureau. Son bienfaiteur proposant le 21 août d'aller « jusqu'au denier 19 », La Compagnie laisse la décision « à la discrétion du receveur » [RDB 1675].

[12] MC XXXIII, 114, 20 mai 1667.

version préliminaire

importante de rabais sur le prix des rentes[13] : ceci mérite d'être noté pour la suite. Inversement, une transaction peut ne pas aboutir parce que l'impétrant est « assez accommodé » (15 octobre 1666), suffisamment prospère donc pour que son entretien ne dépende pas de la rente viagère qu'il se propose de constituer à l'Hôtel Dieu.

d. Le profit des rentiers

La fonction charitable des rentes s'oppose à la vision qu'en produit la monarchie dans l'édit d'août 1661 « portant défenses de donner à fonds perdu aux communautés, excepté à L'Hôtel-Dieu, au Grand Hôpital de Paris ou à la maison des Incurables » : les acquéreurs de rentes viagères y sont présentés comme « ceux qui, s'étant dépouillés de tout sentiment d'affection pour leurs parents et familles, ne considérant que leur satisfaction particulière. » Ces réserves ne sont pas très éloignées de celles qu'évoque Viviana Zelizer [1979] quand elle commente le développement de l'assurance-vie aux Etats-Unis. Dans le cas présent, l'Hôtel-Dieu s'assure généralement que des héritiers légitimes ne sont pas lésés[14], et peut refuser de constituer une rente si c'est le cas : ainsi le 19 juin 1665 : « Surquoy l'affaire mise en délibération La Compagnie a arresté de ne point accepter cette proposition, non seulement à cause du denier 12 qu'il demande [il a 41 ans] mais encore parce qu'il ne demande la rente que pour sa vie bien que sa femme le puisse survivre[15] et principalement à cause qu'il a des enfants… » Pour autoriser le contrat, il faut donc prévoir des clauses particulières. Ainsi en 1668, cette dame dont le « fils qui est âgé de 33 ans, qui est en Candie, et qu'elle croit mort » : en cas qu'il « la survive, il lui sera payé 200 lt sa vie durant de pension. » Comble de prudence, on fait même une place aux enfants à naître d'un hypothétique mariage en ajoutant aux contrats une clause : « étant convenu que si ladite donatrice se marie et qu'il lui survient des enfants lesdits administrateurs auront la liberté d'amortir ladite pension en rendant à la famille la somme <donnée> avec l'intérêt d'icelle à raison du denier 30 a compter de ce jour dhuy en déduisant sur le tout les arrérages que ladite demoiselle aura touchés[16]. »

Parmi les autres aspects négatifs des rentes viagères perceptibles dans les représentations publiques, on peut citer l'organisation de l'insolvabilité et le dépassement du denier légal. Sur le premier point : certains constituants font stipuler au contrat l'insaissabilité des arrérages, comme s'ils cherchaient à organiser leur insolvabilité[17]. Ces exemples sont peut-être anecdotiques dans la mesure où la formule relève parfois d'une clause de style visant

---

[13] Autre exemple : le 2 août 1675 « on fait la proposition d'une religieuse de 20 ans » au denier 18, soit au-dessous de la table. La Compagnie refuse. Nouvel essai le 21 août au denier 19, « ce que La Compagnie a laissé à la discrétion du receveur Perreau », à qui on demande donc une exception sans insister trop lourdement.

[14] Du moins après l'« affaire de la femme du nommé Louet dit Chatillon ». Le 15 mais 1665, le bureau prend connaissance du problème : celle-ci « a donné trois fois de l'argent à rente viagère à l'Hôtel-Dieu » alors qu'elle « a des enfants de son premier lit au préjudice desquels lesdites rentes sont constituées. La Compagnie a prié Mr Perreau de s'informer de la vérité de ce fait pour y délibérer s'il est besoin. »

[15] La construction transitive du verbe survivre est courante dans ce contexte, *cf.* citation suivante et *passim*.

[16] Rente à Jeanne-Françoise Héron du 1er avril 1690, MC XXXIII, 140. Nombreux exemples, passim. Notons que la clause n'apparaît dans l'échantillon qu'après 1675. Cela est peut-être dû au problème d'éviction des jeunes dont on parlera *infra*.

[17] *Cf.* François du Bac, 31 décembre 1674, Catherine Pelletier, 12 juin 1675, Pierre de Saint Remy, 30 septembre 1689.

version préliminaire

à rassurer un tiers bénéficiaire sur le paiement des arrérages[18]. Le second point est bien réel : les rentes viagères permettent de dépasser le denier légal (18 jusqu'en 1665, 20 ensuite). Après 1665, un homme de 60 ans dépourvu d'héritier paye deux fois moins cher pour une rente viagère que pour une rente perpétuelle (on retrouve ici le ratio du double typique des rentes viagères tardomédiévales). C'est bien ce qui inquiète la monarchie, au-delà des pieuses protestations sur l'usure et l'entretien des familles : les institutions charitables concurrencent les instruments de financement stratégiques que sont les rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris. D'autant que les administrateurs de l'Hôtel Dieu sont bien plus arrangeants que les payeurs de rentes. Si ces derniers s'ingénient à retenir les arrérages dus (Béguin [2011]), l'HD paye même parfois par anticipation[19], et admet volontiers les procurations sans formalité coûteuse[20]. Cette commodité, autant que les prix de constitution avantageux et probablement la ponctualité des paiements, attire les « donateurs ».

L'offre de rentes viagères de l'Hôtel Dieu a donc une dimension ambivalente de part et d'autres : pour le donateur, elle manifeste une charité plutôt bien ordonnée qui commence (et s'arrête parfois) à soi-même, pour l'institution, elle constitue un moyen de financement non négligeable.

e. Charité et concurrence

Un dépouillement des sources du minutier central[21] a permis d'estimer les montants de capital de constitution de rentes viagères pour quelques années (1665, 1671, 1675, 1676, 1677, 1684, 1687). On peut ainsi les comparer aux donations mesurées par Fosseyeux [1912] et aux ressources ordinaires de l'HD.[22]

Version préliminaire

[18] Ainsi le 19 août 1665, Antoine Lescuyer, prêtre docteur en théologie constitue une rente payable « après son décès pour son domestique Nicolas de France natif de Verdun fils de Jean de France et Barbe Maugis, à la charge qu'elle sera payée nonobstant toutes saisies et arrêts sur le donateur, don au domestique soit pour mariage et même quand il entrerait en religion ».

[19] Par exemple, au registre des délibérations du bureau de l'HD pour l'année 1665 : « La Compagnie a accordé au Sieur de Brion du Marchais le paiement par avance de quartier en quartier de la pension viagère de 50 livres par an que l'HD lui doit suivant délibération du 12 octobre 1663 » et le 19 février 1677 : « La Compagnie a accordé à Mademoiselle de Rambouillet le paiement par avance du quartier qui vient de pension viagère… », libéralité renouvelée le 18 juin suivant, etc.

[20] Le « 24 avr 1682, Charles Lecorgne, prestre du diocèse de Saint Malo prévoit dans sa constitution une clause pour faire toucher les rentes par procuration au cas où le donateur résiderait en province », valable rétroactivement pour les rentes constituées le 23 juin 1677 et 13 janvier 1679.

[21] Donations-constitutions de rentes dans les cartons de l'étude XXXIII (notaire de l'Hôtel-Dieu, Chuppin), 112 (1665), 118 (1671), 122 (1675), 123 (1676), 124 (1677), 133-134 (1684), 137-138 (1687).

[22] Les ressources ordinaires proviennent de l'« état au vray » de 1663 (qu'on trouve, par ex. dans la série AN K1024), et pour 1674, Depauw donne comme source BNF Man. Fr. 15499 (620-621) (non vérifiée).

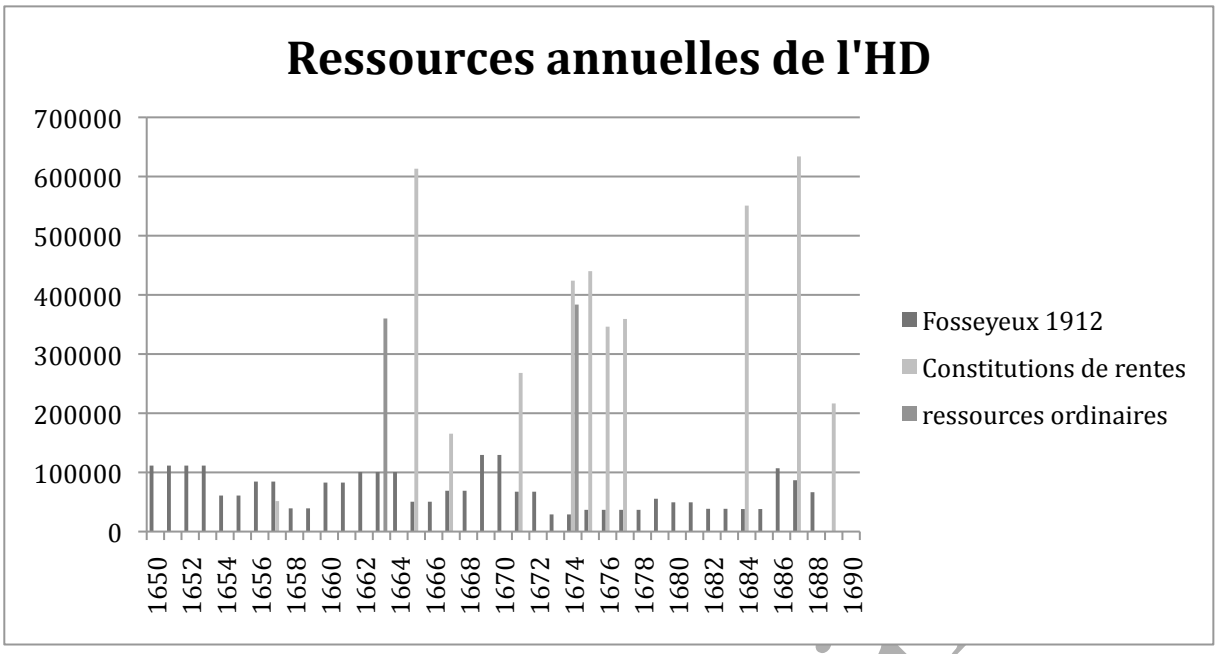

Ces données, même très parcellaires, font apparaître au moins deux résultats difficilement contestables.

Tout d'abord, les montants des constitutions varient du simple au double, et même du simple au triple[23] entre 1677 d'une part et d'autre part 1665 ou 1687. L'importance de cet écart ne peut pas provenir entièrement de l'incomplétude des sources : on ne peut donc obtenir de résultats *précis* en extrapolant à partir d'un échantillon. En revanche, on peut expliquer l'effet de la conjoncture sur le montant des constitutions, par exemple si on compare une très bonne année (comme 1665), avec une très mauvaise (comme 1677). Dans le premier cas, la liquidité est abondante (grâce à la Chambre de Justice qui conduit à des ventes des biens d'une partie des gens d'affaires et à l'arrêt des émissions de rentes sur la Ville) et le denier « de marché » élevé (denier 20) ; dans le second au contraire, la monarchie s'efforce de « faire sortir l'argent » devenu rare par un denier très bas (Béguin [2011] a montré que le « denier de marché » était autour de 14). Les hôpitaux parisiens offrent donc un complément notable pour comprendre le fonctionnement du marché financier parisien.

En effet, et c'est un second résultat, l'Hôtel-Dieu se transforme entre 1660 et 1690 en une institution financière majeure. Alors que l'*estat au vray* de 1662 indique que les arrérages payés annuellement se montent à 77.621 lt., les souscriptions des bonnes années (1665, 1687) conduisent à constituer des paiements annuels supplémentaires de plus de 40.000 lt. Il suffit d'une poignée de ces années pour que les recettes et les dépenses de l'Hôtel-Dieu triplent : l'activité « ordinaire » de l'hôpital ne représentant alors plus qu'un tiers du total, et la partie financière, les deux tiers (au cours de la décennie 1680). Les montants

[23] Si on déduit 130.000 lt de rentes perpétuelles appelées en 1677 auprès de donateurs récurrents pour faire face à des difficultés exceptionnelles dont on reparlera plus tard : 48.000 lt. au denier 24 le 22 janvier, 17.280 lt. au même denier 24 le 10 février, puis 12.100 lt au denier 22 le 24 septembre, enfin 44.000 lt au même denier 22 le 2 octobre.

version préliminaire

correspondants (de l'ordre de 600.000 lt par an) sont considérables puisqu'ils représentent 1% du montant des collectes annuelles des fermes réunies !

De tels montants attirent évidemment la concurrence, malgré l'édit royal d'août 1661 qui confère aux trois institutions parisiennes (Hôtel-Dieu, Incurables, Hôpital Général) le monopole des rentes viagères. Les administrateurs défendent jalousement leur privilège contre l'Hôtel-Dieu de Jargeau ou l'Hôpital de la Ville de Lyon[24], mais surtout contre les frères de la Charité. Ceux-ci essaient à partir de 1665 d'obtenir une extension du privilège d'émission des rentes viagères, ce qui entraine une bataille d'influence avec l'Hôtel-Dieu[25]. En 1679, la monarchie menaçant de mettre un terme à ce mode de financement, la vénérable institution fait encore intervenir ses puissants protecteurs : au bureau, le 28 avril « Monseigneur le prézidant le Camus a fait récit de la conférence qu'il a eu avec M. Colbert touchant l'Hostel Dieu, au sujet des rentes viagères… que ledit sieur Colbert lui a témoigné que le Roi avoit esté sufizamment instruit de toutes chozes et estoit fixé fermement à banir l'uzage des rentes viagères, et qu'il faloit chercher un autre moien de faire subsister l'Hostel Dieu. » Ce moyen dut attendre encore dix années…

f. Des questions et des sources incomplètes

Entre les intentions charitables et la course aux donations, il est légitime de poser la question de la soutenabilité des rentes offertes par des institutions concurrentes. Comme on le sait, les contemporains ne sont apparemment pas équipés pour la résoudre. Il n'est donc pas très étonnant que le souverain cherche à contrôler fermement une activité aussi inquiétante pour la paix de l'Eglise que pour celle des familles ou encore pour la stabilité du système de paiements. D'autant que l'histoire finit en banqueroute[26] couramment interprétée comme une conséquence de la vente des rentes à un prix trop faible pour garantir leur paiement ultérieur. L'idéal serait de calculer la soutenabilité de la dette contractée par l'Hôtel-Dieu, mais cette opération se heurte à plusieurs difficultés.

La première difficulté dans l'étude des rentes des hôpitaux parisiens tient à l'incomplétude des sources. Toute la comptabilité générale, et toute celle des rentes en particulier a

[24] Registres des délibérations du bureau de l'HD 8 juillet 1665, 2 avril 1666.

[25] Registres des délibérations du bureau de l'HD 3 juin 1667 : « On s'est plaint au Bureau qu'on ne reçoit plus si fréquemment que ci devant des propositions à rente viagère, que les frères hospitaliers de la Charité en reçoivent à des conditions bien moins avantageuses que l'Hôtel Dieu, sur quoy monseigneur le Premier Président a dit que c'est une plainte qu'il faut porter à la Cour, mais qu'on doit s'atacher particulièrement à obliger lesdits hospitaliers à rendre compte de leur bien, qu'il y a des arrests pour cela, que le fils de M. le procureur général sera demain instalé en la charge de son père, qu'il seroit bon de l'informer de cette affaire, et le prier de l'entreprendre pour l'interest du public. »

[26] Voir l'Edit du Roi portant défenses à l'Hôpital général & autres, de prendre des rentes à fonds perdu plus bas que le denier vingt, d*u mois de Janvier* 1690 qui considère puis dispose en peu de mots : « ayant été depuis informé que cette permission, que nous n'auriont réservée ausdits Hôpitaux que pour leur donner moyen d'augmenter leurs biens, & de multiplier par conséquent leurs charitez dans la suite, leur devenoit au contraire de jour en jour tellement préjudiciable, que si elle leur étoit plus long-tems continuée, elle pourroit les mettre entièrement hors d'état, non seulement de payer les arrérages desdites rentes, mais même de faire subsister & d'entretenir les malades & pauvres dont ils se trouvent chargez parleur établissement, nous avons estimé nécessaire de défendre généralement tous lesdits emprunts à fonds perdu »

Version préliminaire

disparu en 1871[27]. Il est donc très délicat de considérer l'équilibre financier global de l'institution Hôtel Dieu : on devra donc se concentrer sur les rentes en elles-mêmes en se demandant si elles constituent un centre de perte, de profit, ou un compte équilibré.

Pour cela, il faut d'abord dégager la redondance des sources : ainsi les actes notariés sont en principe résumés dans les répertoires des notaires (aux AN), et dans les Insinuations du Châtelet (AN série Y). De même, pour faire l'économie de la lecture des registres de délibérations, on peut se reporter à Brièle [1881] qui en donne une synthèse. Mais ces résumés donnent une vision biaisée, dont témoigne Jacques Depauw quand il écrit que « le dispositif est évidemment incohérent puisque le taux de rente viagère ne dépendait pas de l'âge du créancier » (Depauw [1999], p. 285). Il faut donc aller aux sources pour extraire deux informations fondamentales : des couples âge/denier d'abord, et surtout des *prix fictifs*.

Les couples âge/denier sont évidemment nécessaires pour établir l'existence (ou non) d'une relation entre âge du donateur et prix des rentes. Il n'y en a pas dans les insinuations, on n'en trouve qu'une poignée dans Brièle, quelques dizaines dans les actes notariés (surtout après juin 1679) et des centaines dans les relevés de délibérations du bureau de l'HD. Encore faut-il s'assurer de la cohérence entre ces deux dernières sources, ce qui exige des recoupements assez fastidieux, sans compter le temps passé à la transcription des actes eux-mêmes. Alexandra Ploussard avait proposé un dénombrement des actes notariés de *donations* : si sa comptabilité n'est pas parfaitement exacte[28], considérons-là comme une précieuse première approximation. Elle permet en effet de compter environ 3.000 actes entre 1650 et 1690, soit autant de prisées des rentes. Alexandra Ploussard en a dépouillé environ 700, en échantillonnant par année intégrale tous les 5 ans : ce faisant, elle n'a pas pu mettre à jour un nombre significatif de couples (âge, denier)[29]. La présente étude s'appuie sur un dépouillement d'années significatives : même s'il présente apparemment un risque de biais (qu'on justifiera dans la suite), il a conduit à considérer 1.400 prisées mais surtout 600 couples (âge,denier) significatifs répartis entre 1665 et 1689 et plus d'une centaine de triplets (pour des rentes sur deux têtes).

version préliminaire

[27] Ainsi par exemple, les liasses 1021, 1028 et 1029 dressaient un état des rentes dues par l'Hotel-Dieu, les « sommiers » occupaient les liasses 1363 à 1387… Seul étant subsistant, la liasse 1424 date de 1793 et elle ne concerne que des petites rentes récemment constituées au profit d'anciens domestiques de l'HD.

[28] Cette mesure est doublement problématique : d'une part, si la constitution de rentes *perpétuelles* (assimilées à des immeubles) donne lieu à un acte notarié systématique, il n'est pas certain que ce soit le cas pour toutes les donations. D'autre part, les « donations » *stricto sensu* n'entraînent pas toujours une constitution de rente, et les constitutions de rente sont parfois enregistrées sous un autre nom. Ainsi compte-t-elle 86 actes pour 1687 à partir du répertoire de l'étude XXXIII, alors que notre étude exhaustive de l'année en fait apparaître 158. Ce cas est toutefois exceptionnel, les divergences étant en général inférieures à 10 %.

[29] Ce chiffre n'est pas mentionné dans son étude, mais si on fait l'hypothèse que les années après 1680 comportent 40 % de couples exploitables, cela représente au maximum 115 couples.

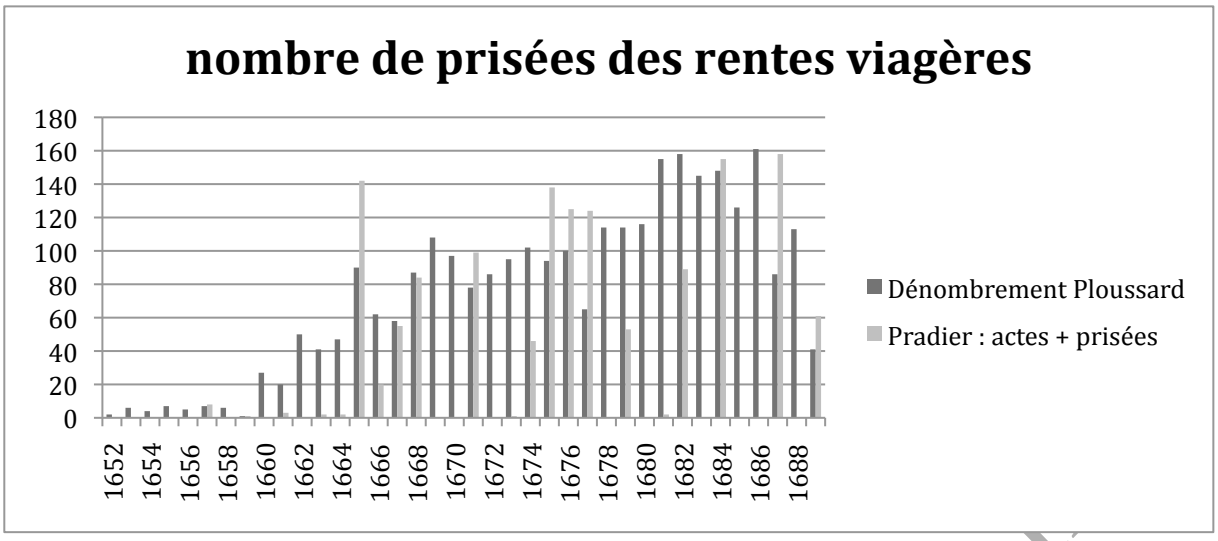

Surtout, la lecture des registres *intégraux* de délibérations de l'Hôtel-Dieu (et non des synthèses de Brièle), en plus de révéler souvent l'âge manquant dans les actes notariés[30], permet d'obtenir une moisson de *prix fictifs*. On désigne par ce terme les prix proposés par le bureau mais qui n'ont pas conduit à une donation effective. S'ils témoignent des limites de la charité de certains donateurs plus intéressés au rendement financier qu'au bien-être des pauvres malades, ils nous offrent surtout 123 prisées supplémentaires dont la distribution est particulièrement remarquable, comme en témoigne le graphique suivant.

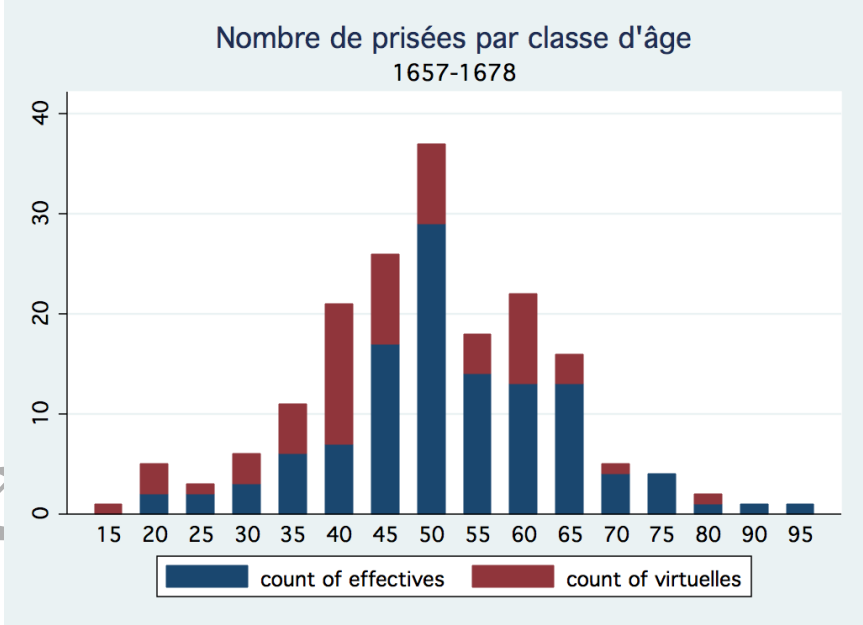

La plupart des prisées virtuelles concernent les jeunes gens, donc les deniers faibles, qui sont de ce fait peu représentés dans l'échantillon. Il était donc pratiquement impossible de reconnaître une table de prix des rentes en fonction des âges sans cette information, ce

[30] Les âges apparaissent systématiquement dans les actes notariés à partir de juin 1679. Encore cette année est-elle très peu exploitable car la liasse est détériorée par l'humidité. Il ne reste donc apparemment que les années 1680-1689, et encore, tous les donateurs déjà recensés ne précisent-ils plus leur âge… Moins de 40 % des actes de cette période portent donc la mention de l'âge.

qui a conduit Alexandra Ploussard à considérer que les constitutions de rentes excluaient de fait les moins de 50 ans.

Une autre information précieuse apparaît à la lecture des relevés de délibération du bureau, puisqu'on y trouve (sous forme textuelle) deux tables de prix, l'une à la date du 14 août 1665 et l'autre le 21 janvier 1666. Elles sont encore assez frustes :

	table RDB 14/08/1665	table RDB 22/01/1666
30 ans	?	d16
35 ans	?	d16
38 ans	?	d16
40 ans	?	d16
45 ans	?	d16
48 ans	?	d16
50 ans	d12	d15
55 ans	d12	d14
60 ans	d12	d12
65 ans	d11 ou d10	?

Mais la lecture de Fosseyeux permet de les compléter par deux autres tables[31] : l'une s'appliquerait à l'Hôtel-Dieu, l'autre à l'Hôpital général :

	HD d'après Fosseyeux	HG d'après Fosseyeux
30 ans	d20	d16
35 ans	d17	d15
38 ans	d16	d15
40 ans	d15	d14
45 ans	d14	d13
48 ans	d13	d13
50 ans	d12	d12
55 ans	d11	d11
60 ans	d10	d10
65 ans		d9
70 ans		d8

Le document n'est toutefois qu'une page manuscrite presque griffonnée, et le volume dans lequel elle s'insère ne comporte aucun document du même type ou sur ce sujet (il s'agit pour l'essentiel d'un recueil d'ordonnances avec quelques bribes de comptabilité ou de textes de propagande de l'Hôpital Général) qui pourrait préciser son origine ou sa datation.

[31] La référence de Fosseyeux [1912] (manuscrits français 11364, folio 77) est partiellement erronée : il s'agit du folio 477 du MF 34302.

Version préliminaire

Ces quatre tables conduisent naturellement à poser trois questions. La première est de savoir si l'une quelconque de ces tables représente la pratique des hôpitaux parisiens. La seconde est relative à la soutenabilité des rentes offertes aux prix indiqués dans chacune de ces tables. La réponse à cette seconde question conduit tout droit à juger des causes de la faillite de 1689, qui constitue évidemment une (troisième) question pendante.

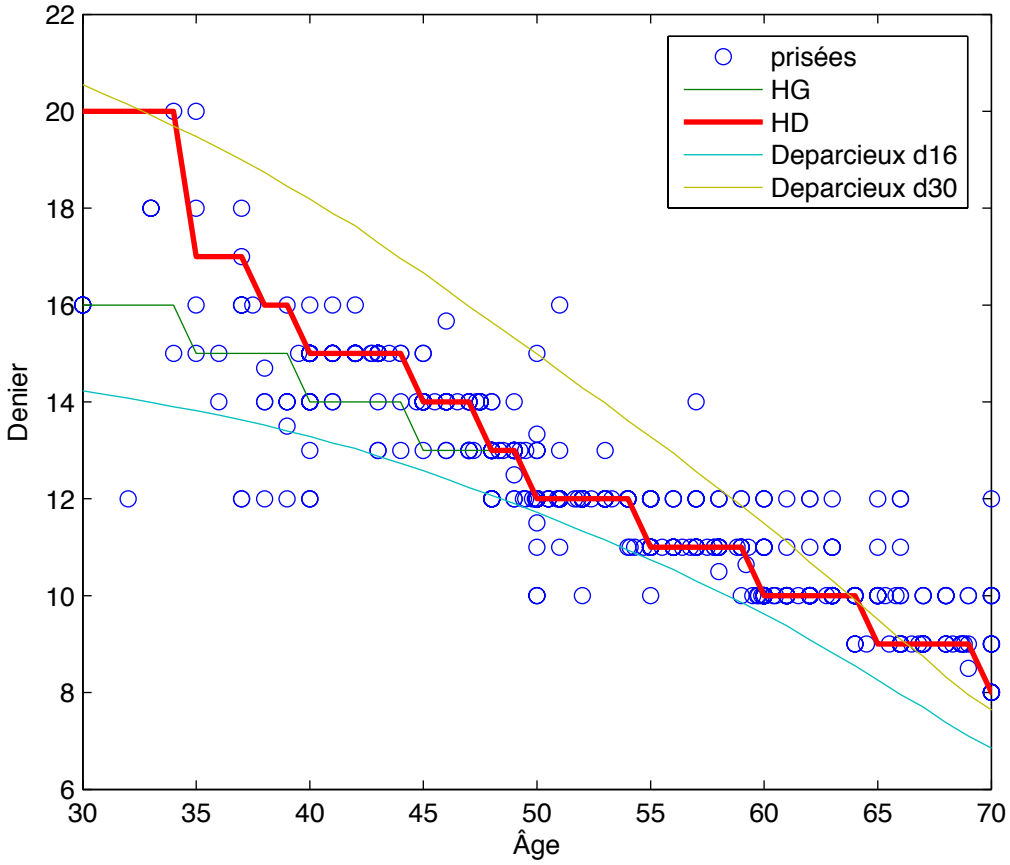

Les données nous permettent-elles de répondre ? S'il paraît aussi illusoire de reconstituer la comptabilité des hôpitaux que la table de mortalité des pensionnés (maintenant que tous les sommiers ont brûlé), on pourra s'en donner une idée assez fiable avec la table de Deparcieux (qui décrit les souscripteurs de la première tontine ouverte en 1689 et de celle de 1696). Avec les informations dont on dispose, on peut donc répondre très raisonnablement aux deux premières questions. Il apparaît en particulier que la table donnée par Fosseyeux rend compte remarquablement des couples âge/prix observés à l'Hôtel-Dieu et aux Incurables. Avant que d'entreprendre des calculs, tâchons de comprendre pourquoi personne n'en a jusqu'ici pris le risque.

2. La constitution des rentes : une procédure négociée

Le caractère transactionnel de la constitution des rentes a fait croire aux commentateurs que le prix payé n'avait aucun caractère objectif. Il est vrai que la constitution des rentes apparaît commence toujours par une « proposition » relayée par un membre du bureau. La Compagnie peut accepter d'emblée, mais la procédure conduit souvent à une négociation qui peut être âpre. Il faut distinguer les raisons qui motivent les refus

(insuffisance de la dotation) de celles qui justifient des rabais : le bureau cherche généralement à encourager les vocations.

a. Un denier « selon que vous serez puissant ou misérable » ?

La lecture des actes notariés, qui donnent peu d'information sur les âges, conduit d'abord à se focaliser sur les autres données : le montant des donations ou la naissance des constituants. Par exemple, les trois filles la Rochefoucauld se constituent le 7 avril 1684 une rente de 300 lt. au même denier, et l'acte ne précise pas leur âge. Leur naissance permet de retrouver sans difficulté qu'elles ont entre 43 et 47 ans. Apparemment, elles jouissent donc d'une double faveur puisqu'elles n'ont pas besoin d'attester leur âge par leur extrait baptistaire, et constituent leur rente à un prix inférieur à celui de la table de Fosseyeux (d13 au lieu de d14/d15). Au contraire, les petites rentes comportent parfois un denier anormalement élevé : le 19 mai 1684, Françoise Jallu, âgée de 50 ans, constitue une rente de 30 livres moyennant 400 livres de capital, soit le denier 13⅓ (au lieu de 12 dans la même table). Bref, l'information immédiatement disponible amène à penser que la table serait purement indicative et souffrirait des accommodements avec la surface sociale du constituant.

La naissance ne fait pas tout. L'adhocité des considérations du bureau ne manque pas de distraire. Ainsi le 22 janvier 1666, accepte-t-on une rente en flagrante contradiction avec le tarif décidé la veille sous un motif inattendu :

> « Mr Lecomte a dit que le Sieur Desponts, vicaire de l'Hopital des Incurables offre audit hôpital une somme de 2000 mille livres moyennant 150 lt de rente viagère, ce que La Compagnie ayant mis en délibération a accepté en considération de ce qu'il ne prend point de gage dudit hôpital de quoi sera fait mention au contrat. »[32]

L'absence de collatéral conduit donc à une réduction du denier (d13⅓ au lieu de 14 ou plus). Ce cas n'est pas fréquent. On a déjà évoqué les réductions opérées pour les filles dont l'infirmité ne leur permet pas de devenir religieuses. L'extraordinaire cède enfin la place au bizarre quand on égrène la litanie des délibérations, ainsi le 8 janvier 1677 :

> « Monseigneur le premier prezident a dit qu'un des rois de l'Isle de Madagascar aiant donné aux François estant en ladite isle 4 de ses enfants pour ostage de l'amitié qi avoit juré avec eux et aiant violé depuis sa foi, les François ont amené en France lesdits enfans dont 2 sont deia morts, un autre estant avec M. le Duc Mazarin est assez bien pourvu et n'en reste qu'un qui étant valétudinaire ne peut porter la fatigue des armes, qu'il a 6.000 livres provenant des bienfaits de M. le Duc de la Meilleraie, quil offre donner a l'Hostel Dieu a rente viagère a denier douze étant agé de 32 ans, comme il a dit, ce que la compagnie aiant mis en délibération a accepté au denier 15 en considération de la naissance dudit garçon et dudit sieur de la Meilleraie qui le protège. »

Est-ce à dire que les fils de rois alliés peuvent se prévaloir d'une réduction du quart (d15 au lieu de d20) ? Et plus généralement que la naissance offre des avantages ?

[32] Rappelons que l'Hotel-Dieu et l'Hopital des Incurables ont des comptabilités séparées mais ils sont administrés par le même bureau, qui applique les mêmes critères aux rentes viagères.

Version préliminaire

Un premier comptage montre que les réductions (par rapport à la table donnée par Fosseyeux) sont finalement assez rares, elles ne constituent pas plus de 5 % des cas et vont en se raréfiant. Pour une étude plus systématique, on peut recourir à l'économétrie (Pradier [2011]), mais on bute sur la définition de la « naissance ». La noblesse et les charges de président procurent certes une réduction marginale du denier jusqu'aux années 1670, mais plus dans la décennie suivante. En outre, les vertus de la naissance ne doivent pas être exagérées : elles redoublent en fait les avantages concédées aux jeunes gens et jeunes filles qui se consacrent à la religion (*cf. supra*). L'exemple des filles La Rochefoucauld est une parfaite illustration. Ces avantages accordés aux religieux sont difficiles à mesurer statistiquement car les vieux prêtres constituent souvent des rentes de donation à des deniers plus élevés que ce que prescrit la table, alors que les jeunes ecclésiastiques obtiennent des rabais. En moyenne, l'état ecclésiastique n'induit donc pas de rabais, mais explique un écart entre denier moyen et denier médian qui s'inverse entre les deux extrémités de la distribution des deniers par âge. Enfin, le genre n'a aucun effet significatif sur le denier des rentes.

b. Des rentes réservées à une coterie ?

Ces résultats inattendus pourraient laisser croire qu'on néglige un biais particulier. La lecture des registres montre une société assez réduite, qui forme vraisemblablement un sous-ensemble du milieu dévot ; les actes notariés permettraient peut-être de cartographier cette population, dans l'espace du royaume, des catégories sociales, et dans la topologie spécifique de ses interrelations. Mais si les Messieurs de La Compagnie s'entendent à rester entre personnes de qualité, des impétrants essaient de forcer la porte, ainsi le 3 juin 1665 :

> « Mr Héliot a dit qu'il a fait cy devant la proposition d'une fille agée de plus de 41 ans et infirme qui offre à l'HD une somme de 4800 lt à RV au d12 que le bureau n'avoit voulu accepter qu'au d14. Elle *remontre* [n. i.] que le bureau a accepté au d12 d'une fille de sa connoissance nommée Prevost qui n'a que 37 ans. L'affaire mise en délibération, La Compagnie a arresté de n'accepter la proposition faite par Mr Helyot qu'au d14. »

Rappelons que les prétendus « donateurs » cherchent souvent à acheter des rentes viagères pour un prix minimal, et donc au denier le plus faible possible (puisque le denier est le rapport entre le rendement annuel de la rente et le prix acquitté à la constitution). Tous les arguments sont donc bons à prendre, et en particulier les comparaisons avec le sort que l'HD réserve à d'autres (le favoritisme serait contraire au projet caritatif) ou (pourquoi pas) la concurrence entre vendeurs, ainsi le 2 avril 1666 :

> « Le Sr Perreau a dit qu'une personne âgée de 63 ans offre à l'HD une somme de xi m lt à rente viagère au denier 11 disant refuser de l'hopital de la ville de Lyon le denier 8. Sur quoy l'affaire mise en délibération la Compagnie a dit que quand elle auroit son argent prest elle en délibérera. »

La naissance n'est donc peut-être pas le seul critère déterminant dans la négociation avec le bureau de l'Hôtel-Dieu. L'information financière doit être prise en compte : même si ces deux éléments sont en général corrélés, on ne doit pas négliger les effets de la finance comme source d'enrichissement et de mobilité sociale.

Pour tester l'hypothèse de cohérence d'une association autour de l'HD, on pourrait s'appuyer sur la diffusion de la table de prix révélée par Fosseyeux. L'allégation en 1665

version préliminaire

« d'une fille de sa connoissance » indique le caractère secret (ou postérieur) de la table. De fait, dans les délibérations mêmes du bureau, on ne trouve pas de référence explicite à un système de prix avant 1677 (même si notre échantillonnage est pour le moins lâche). En janvier de cette année-là, on peut lire par exemple : « On a fait la proposition d'un gentilhomme âgé de 60 ans, qui veut donner à l'HD une obligation de 30m lt, qui lui est deue par une personne fort solvable… La Compagnie a accepté au *denier ordinaire* [n. i.] suivant l'age, quand il aura été justifié » (article rv Morin, autres mentions du denier ordinaire *passim*). A la fin de la période, il semble que la table soit plus ou moins connue car certaines procurations mentionnent explicitement les prix[33], mais nous n'avons pas trouvé d'exemple antérieur. Toutefois, le bureau ne justifie pas les rejets quand ils se conforment à la table de Fosseyeux. Dans les registres des délibérations, cela se traduit par l'expression « La Compagnie n'a voulu accorder que le denier xx », omniprésente, qui définit la série des prix fictifs. Il n'est donc pas possible de tracer le contour de la société des amis de l'Hôtel-Dieu.

D'autant que la familiarité avec l'institution conduit à des arbitrages différents selon la situation financière de l'HD : le 29 mai 1675, le bureau accepte une rente au denier 16 pour un homme de 37 ans et demi « A cause du besoin d'argent où est l'Hôtel Dieu et non autrement » (RDB). A cette date, il y a tout lieu de penser que le motif qui guide les administrateurs est plutôt la sécurité financière de l'institution que la sympathie pour un donateur potentiel. Bref, la naissance et peut-être plus encore la destination religieuse permettent d'obtenir des rabais, mais ceux-ci restent limités et exceptionnels. L'âge constitue un déterminant fondamental, auquel les exception vont en se raréfiant.

c. Des classes (d'âge) et des accommodements

De prime abord, le nombre des âges « ronds » étonne : sur 233 constituants de moins de 50 ans, 104 ont des âges de 5 en 5 ans ! Plus généralement, les âges charnières (changement de catégorie) de la table de Fosseyeux jouent un rôle d'attracteur. Lorsque le donateur est légèrement en-dessous, on compte les jours : le 21 février 1687, Anne Le Couturié a « 50 ans moins 7 jours » (MC XXIII, 137) et le 5 mars, Catherine Desindes, « cinquante ans moins quelques jours ». Au contraire, les notaires sont beaucoup moins regardants pour les souscripteurs dont l'âge dépasse la limite de leur classe : le 21 avril 1684, lorsque Jean Leduc constitue une rente au denier 10, l'acte mentionne 60 ans alors que son extrait baptistaire remonte à 1621, il a donc 63 ans. Idem le 18 août 1684, François Broisley est présenté comme ayant 60 ans alors qu'il en a 62. Comme toujours avec les rentes viagères sous l'Ancien Régime, une incertitude demeure quant à savoir si l'âge de référence est l'âge à la naissance ou au baptême : cela conduit à donner quelques jours ou quelques semaine de grâce à ceux qui sont prêts d'accomplir leur âge pour changer de classe. Mais le traitement asymétrique des écarts aux âges-seuils montre bien qu'il existe des classes. Une autre illustration frappante en est donnée par les accommodements qu'autorise l'Hôtel-Dieu.

Ces accommodements ne signifient pas une dérogation à la table, mais une mesure d'attente. Par exemple, le 12 mai 1677, « Le greffier du bureau a dit qu'un ecclésiastique âgé de 54 ans et 6 mois a fait donner à l'HD 4400 au d11, ce que la Compagnie aiant mis

[33] Par exemple, Françoise Jamin (6 mai 1682, MC XXXIII, 129).

version préliminaire

en délibération, a accepté à la charge qu'il n'aura que le denier 12 jusqu'à ce qu'il ait 55 ans accomplis ». Cet événement minuscule est doublement intéressant : il témoigne d'abord du fait qu'à cette date, les administrateurs n'accordent pas aisément une réduction du prix des rentes. Cet arrangement permet toutefois de capter assurément la donation, soit que l'Hôtel-Dieu ait besoin d'argent frais (ce qui est vraisemblablement le cas à cette époque), soit que la concurrence avec les autres institutions caritatives conduise à sécuriser toutes les velléités (ce qui aussi vraisemblablement exact). D'autres arrangements du même ordre conduisent à accorder une rente sous réserve de production ultérieure de la preuve de l'âge[34], ou à reconnaître des documents divers à la place de l'extrait baptistaire : le 23 juin 1677, Thomas Guiot utilise un « contrat fait avec la banque de Lion », et le 27 octobre 1684, Pierre Levesque fournit ses lettres de prêtrise (un savant calcul permet alors de déduire qu'il a « plus de 61 ans »), etc.

L'existence d'accommodements ne doit pas laisser croire que les administrateurs seraient laxistes. Au contraire, l'application de la table s'affermit (sans qu'on puisse malheureusement savoir à partir de quelle date exactement) : le 21 janvier 1682, Mathie Richot constitue 100 lt. de rente au denier 11 « bien qu'on lui ait déjà accordé le denier 10 » (aux termes d'un contrat que je n'ai su retrouver). Cette fermeté prévalait dès le milieu des années 1670 : le 21 août 1675 un particulier « s'est dit âgé de 53 ans, et n'a sceu justifier cet age par son extrait baptistaire… mais n'ayant paru age de plus de 50 ans, LA Compagnie n'a voulu accorder que le denier 12 » (RDB), idem le 7 février 1676, Martine Delanoye, « âgée de plus de 50 mais ne pouvant le justifier par son extrait baptistaire », obtient le denier 13 (=48 ans), *etc.* Bref, à partir de cette époque le respect de la table retrouvée par Fosseyeux paraît scrupuleux, tout au plus accepte-t-on de recevoir par avance des donations pour éviter qu'elles ne se perdent ailleurs. De la même manière, on peut considérer avec intérêt des valeurs inattendues.

d. La tête du client, c'est son âge… et ses valeurs

Dans le processus de négociation qui conduit à la signature du contrat de constitution de rente, l'impétrant propose un actif financier en échange d'une rente dont il stipule le montant (ou le denier, ce qui revient au même), et le bureau accepte ou fait une contre-proposition. Parmi ces actifs, point d'offices ni d'augmentations de gages dans notre échantillon, bien que l'HD en reçoive en donation d'après Fosseyeux, mais tout le reste est bon à prendre : des maisons[35], des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris[36], des rentes sur

[34] RDB 22 janvier 1677 : « La Compagnie a arresté, de passer le contrat au denier 12, moiennant la clause de justifier dans 3 mois, par son extrait baptistaire, qu'il a plus de 50 ans, a faute de quoi la rente sera réduite au denier 14. »

[35] Pierre Camus donne ainsi le 14 février 1665, deux maisons et un jardin enclos à charge de 6000 livres de rente viagère (AN MC XXXIII, 112) ; pour sa part offre Pierre Turpin le 18 décembre 1671 deux maisons proches de Notre-Dame, à charge de 2000 livres de rente viagère annuelle (AN MC XXXIII, 118).

[36] Jérôme Chaumalus donne ainsi le 22 août 1674 des rentes sur les gabelles de 1635 et des rentes sur les aides de 1628 plus de l'argent comptant (AN MC XXXII, 121). Il est intéressant de constater que l'HD prend un fort escompte sur ces rentes très dépréciées, alors qu'en mars 1682, lorsqu'Elisabeth Gon donne des rentes sur les aides et gabelles de l'émission de 1680, ou peu après Claude Messier des rentes de l'émission de 1679, elles sont reprises à leur valeur faciale (AN MC XXXIII, 129). Ceci fera l'objet de développement infra, §4. Au total, l'échantillon comporte des RHVP des émissions de 1556, 1587, 1628, 1635, 1657, 1679, 1681, 1682, 1684, 1685.

version préliminaire

particuliers[37], des obligations[38] des traites commerciales[39] et enfin des quittances de rentes sur l'HD[40]. La variété des supports acceptés confine au bric-à-brac, et à l'heure où la question du prêt sur gage est âprement disputée, l'Hotel-Dieu le pratique à sa manière : ainsi reçoit-t-il une tapisserie de Catherine de Vertus (29 avril 1665), des draps de Jeanne Baumserat (le 8 juillet 1667), puis les tapis, les bijoux, et bientôt la maison *seize place Royalle* de Judith de Pons… Fin d'un inventaire indéfini. Bien que les donations en argent comptant représentent l'immense majorité des constitutions de rente, il faudrait pour être bon économiste tenir compte des coûts de transaction et de procédure liés à ces actifs pour déterminer le prix de vente des rentes de l'HD.

Bons économistes, les administrateurs le sont certainement. En effet, ils refusent les actifs trop risqués et veillent à la capitalisation de leurs rentes. Pour illustrer leur prudence, citons les RDB au 6 février 1665 :

> « Monsieur Bachelier a fait la proposition d'un homme âgé de 35 ans qui offre à l'HD une rente de 700 lt faisant partie de 1500 lt constituée au denier 16 des l'année 1628 dont les maires et eschevins d'Auxerre et des villages circonvoisins sont cautions, transporte aussi treize mille livres d'arrérages escheus de ladite partie de rente et demande à quel denier l'HD les prendra. Surquoy L'affaire mise en délibération La Compagnie a arresté de ne point accepter le transport de ladite rente. »

« Treize mille livres d'arrérages échus », c'est autant d'impayés, et manifestement le signe que la rente sur la ville d'Auxerre n'offre pas la sécurité nécessaire[41]. Les administrateurs n'acceptent que des actifs de qualité : ils diligentent même parfois des enquêtes quand on leur propose des obligations, c'est-à-dire des prêts entre particuliers. Quant aux donations en numéraire, qui représentent l'écrasante majorité, elles sont investies dans des supports fiables : maisons dans les années 1660, rentes sur l'hôtel de ville au début des années 1680 (les occasions d'investir dans la pierre s'avéraient alors plus rares).

---

[37] Le 29 mai 1665, Marie de Foudriat fait don de 700 lt de rente sur le secrétaire du duc de la Trémoille à charge de 372 lt. 5 s. de rente viagère et autant de rente perpétuelle au denier 20 (AN MC XXXII, 112). Le 30 janvier 1671, Pierre Touillon constitue 800 lt de rente viagère au profit de lui et de sa femme une rente moyennant 500 lt de rente sur un particulier (AN MC XXXII, 118). Etc.

[38] Le 7 février 1665, Etienne Legay transporte pour 600 livres d'une obligation « passée par Charles Tuppin chanoine de Saint-Jacques de l'Hospital à Paris chapelain ordinaire de la musique du roi » (AN MC XXXIII, 112) ; le 20 mai de la même année, Claude Nantié offre 2000 lt d'une « partie de rente sur particuliers au denier 18 et restant de 479 lt d'une créance de 900 lt, 100 lt d'une obligation d'une orpheline ». Etc.

[39] Le registre de délibérations de l'année 1676 mentionne à la date du 12 février : « M. le receveur a fait la proposition d'un garçon agé de 51 ans qui offre à l'HD des billets à produire sur divers marchands, montant à 600 lt., pour rente viagère au denier 10, offrant donner gratuitement un billet de 800 lt. sur un autre marchand que ledit seigneur receveur a nommé Ce que La Compagnie n'a pas voulu accepter »

[40] Ce cas extrême du 30 décembre 1689 ne s'est heureusement pas multiplié. On rappelle que l'acceptation de la monnaie de papier pour constituer des rentes est à la fois l'essence de la spéculation moderne et le signe de la fin des bulles, de la Fronde à la Banqueroute de Law.

[41] En effet, les arrérages anciens n'ont pas été payés et comme les rentes viennent d'être réduites par un arrêt 5 décembre 1664, tant pour le capital que pour les intérêts, il est à prévoir que ces arrérages ne puissent être récupérés.

version préliminaire

Les administrateurs ont manifestement compris que la baisse des taux (hausse du denier de marché) devait se traduire par une hausse du prix des rentes, d'où le tour de vis opéré par le tarif du 21 janvier 1666, qui témoigne d'un raisonnement sain[42] même si sa mise en œuvre est problématique. En revanche, malgré leur prudence, ils sont parfois mis en défaut par la légèreté ou l'indélicatesse de certains constituants. Ainsi, la maison de Judith de Pons s'avère après la mort de celle-ci en si mauvais état et si grevée d'hypothèques que les administrateurs ne savent qu'en faire. Face aux vivants, ils savent toutefois user d'arguments convaincants : en 1665, Pierre Camus, Sieur de Villiers a constitué une rente considérable (6000 livres annuelles) en offrant deux maisons neuves à Montmartre. Au mois de mai, il apparaît que celles-ci ont été hypothéquées par ledit Camus pour financer leur construction. Les administrateurs jouent de leurs relations pour menacer d'une saisie des arrérages qui amène Camus à se montrer compréhensif. Ces précieuses relations conduisent d'ailleurs les filous à venir ranger le bas de laine des autres auprès de l'HD : comme on l'a vu, les clauses « et ne pourra ladite pension etre saisie ni arrestée par aucun créancier »[43] paraissent à la limite de l'honnêteté.

En effet, les circonstances commandent parfois une souplesse inhabituelle de la part des administrateurs. Il suffit de lire les registres de délibérations pour percevoir à quel moment l'HD a « besoin d'argent » : entre 1675 et 1679 et en 1690[44]. Tant de circonstances particulières, tant dans la nature des actifs donnés que dans les considérations annexes, n'ont pas manqué de dérouter les commentateurs. Evidemment, si la naissance et la protection décident du prix des rentes viagères, on peut s'inquiéter de la solvabilité de l'institution qui les octroie. Toutefois, malgré une infinité de cas particuliers, qui tiennent tant à la nature charitable du projet, qu'aux protections mondaines ou à la conjoncture, les rentes font l'objet d'un tarif qui dépend clairement de l'âge des constituants.

3. Soutenabilité des rentes et faillite des hôpitaux

Le respect par l'Hôtel-Dieu et les Incurables de la table présentée par Fosseyeux est manifeste à partir du milieu des années 1670. Pour autant, ces prix permettent-ils de soutenir les rentes ? Si oui, à quoi faut-il attribuer la faillite de 1689 ?

a. Soutenabilité des prix

Afin d'évaluer la soutenabilité de la table de prix, on la compare aux valeurs issues de l'actualisation de la table de Deparcieux. On rappelle que celle-ci décrit la mortalité des rentiers des deux premiers emprunts tontiniers, elle échappe donc au *biais de sélection* qui

[42] « les rentes ont été réduites du denier 18 au denier 20 » ce qui « [doit] obliger le bureau à être plus resserré dans les conditions des rentes viagères qui luy seront offertes », RDB 21 janvier 1666.

[43] *Cf.* Pierre de St Rémy le 30 septembre 1689, François du Bac le 31 dec 1674.

[44] Le 29 mai 1675, le bureau accepte une rente au denier 16 pour un homme de 37 ans et demi « A cause du besoin d'argent où est l'Hôtel Dieu et non autrement ». La crise perdure, ainsi le 30 juin 1677 : « Monsieur le Comte a dit, que l'HD aiant besoin d'argent… », le 28 avril 1679 : « Monseigneur le prézidant le Camus a fait récit de la conférence qu'il a eu avec M. Colbert touchant l'Hostel Dieu, au sujet des rentes viagères, qu'il lui a fait conoistre combien l'Hostel Dieu soufriroit, si le cours desdites rentes cessoit, qui a esté le seul fonds qui l'a fait subsister jusqu'à présent » et en 1689, bien sûr, avec la crise l'HD accepte tout à la fois de constituer des rentes sur la base des arrérages des rentes passées, et de garantir la non saisie des arrérages futurs…

version préliminaire

grève communément les tables de mortalité de l'époque. Le tableau suivant présente non seulement les prix par classe d'âge mais encore un *denier moyen*, calculé *avec la structure d'âge observée sur l'échantillon de 1.400 observation (en pondérant par le montant des rentes constituées)* :

	Table Fosseyeux Etendue	Deparcieux d16	Deparcieux d18	Deparcieux d20	Deparcieux d30
30 ans	d20	14,23	15,43	16,52	20,55
35 ans	d17	13,82	14,93	15,91	19,48
38 ans	d16	13,53	14,55	15,46	18,75
40 ans	d15	13,29	14,26	15,12	18,19
45 ans	d14	12,58	13,41	14,14	16,67
48 ans	d13	12,07	12,81	13,45	15,65
50 ans	d12	11,72	12,4	12,98	14,99
55 ans	d11	10,74	11,28	11,74	13,28
60 ans	d10	9,62	10,03	10,37	11,49
65 ans	d9	8,26	8,54	8,77	9,51
70 ans	d8	6,86	7,03	7,18	7,64
d moy	**11,7**	**10,9**	**11,5**	**12**	**13,8**

La table de l'Hôtel-Dieu semble surévaluer les rentes pour les jeunes, elle n'est bon marché que pour les 50-60 ans, qui représentent toutefois la majorité des donateurs[45]. Afin d'obtenir un jugement global, on a calculé un prix moyen : on en déduit que, si les administrateurs ont pu réinvestir les capitaux correspondant à la constitution des rentes au denier 16 ou 18, alors les rentes ont été correctement financées. Ce n'est plus vrai à partir du denier 20, qui est le denier légal après 1665. Il faut cependant savoir que même au denier 30, il faudrait 37 ans pour que l'erreur d'appréciation se traduise par un déficit effectif du régime de rentes (dans les premières années, on accumule des réserves que l'on consomme ensuite). De même, le calcul montre qu'en l'absence d'opportunités de réinvestissement rentables, si le capital de constitution est seulement thésaurisé, 26 ans suffiraient à entraîner des pertes. Si le capital est à moitié consommé, le système serait déficitaire après 7 années seulement. Autant dire qu'en cas de ralentissement des investissements, des problèmes surviennent rapidement.

Cette étude simplifiée nous permet de comprendre les causes réelles de la faillite de l'Hôtel-Dieu : ce n'est pas l'évaluation abstraite des rentes. En dépit de l'absence de calcul connu, la table donnée par Fosseyeux correspond à la valeur actuelle (au denier 18) des paiements pour une espérance de vie égale à la table de Deparcieux. Tout porte donc à croire que le problème est venu du niveau de capitalisation des rentes.

b. Un jugement qualitatif

[45] Un tel phénomène ne manque pas d'attirer l'attention. On peut certes penser qu'il existe des raisons pour constituer des rentes viagères *à ces âges*, reste à savoir lesquelles. Car l'idée que la prime est la plus forte à l'âge auquel les constituants sont les plus nombreux constitue un élément troublant à l'appui de ceux qui allèguent la rationalité maximisatrice.

version préliminaire

Avant d'argumenter plus précisément, il faut considérer la thèse de Ploussard [2007] : en calculant le denier moyen des rentes (pp. 60-62), elle montre qu'il baisse progressivement et voit là un signe de l'affaiblissement progressif d'une discipline de prix qui conduit à la faillite. Ce sentiment est dû à une double erreur. La première tient au *biais de charité* dont on a déjà parlé : Ploussard confond donc les donations avec usufruit viager d'une rente perpétuelle et les *vraies* rentes viagères dont le prix dépend de la table. Au début de la période on enregistre, comme on l'a vu, des constitutions de rentes perpétuelles dont le capital revient à l'HD au décès du donateur. Ce type de donation s'efface progressivement au profit des vraies viagères : le denier moyen diminue en conséquence. Cela ne prouve pas que les prix soient insoutenables, comme on vient de le voir.

Une deuxième source d'erreur, plus subtile encore, provient de la conjoncture : quand le taux des rentes sur l'Hôtel de Ville s'élève, les jeunes ne sont plus incités à acheter des rentes viagères puisqu'ils peuvent obtenir des rentes perpétuelles au denier 14, par exemple entre 1676 et 1679, comme l'a montré Katia Béguin [2011]. La preuve de cette assertion est que la distribution des prisées montre que les prix fictifs (c'est-à-dire des transactions qui n'ont pas lieu parce que l'impétrant n'accepte pas le denier servi par l'HD) sont très concentrés sur les jeunes, comme le montrait le graphique du « nombre de prisées par classe d'âge ». En conséquence, les deniers de constitution élevés sont escamotés pendant les années de la guerre de Hollande et de la ligue d'Augsbourg : cette éviction des rentes de l'HD par les rentes sur l'Hôtel de Ville biaise évidemment l'estimation du denier moyen vers la fin de l'échantillon. La tendance repérée par Alexandra Ploussard est donc illusoire.

L'attention portée au denier moyen des rentes émises est donc en butte à une double erreur. Le seul raisonnement convenable porte sur la soutenabilité des rentes par la comparaison de leur prix de constitution avec l'espérance mathématique de leur coût futur. Sur ce point, on a vu que la table de Fosseyeux était convenable, et que son application était de plus en plus stricte. Les exceptions des années 1660 ne signifient pas que la fantaisie des administrateurs prévale puisque ceux-ci appliquent un denier élevé quand il se justifie[46]. De plus, il est vain de discuter (comme on l'a vu) sur l'« année de départ » de l'usage de la table tant l'émission de rentes s'accélère manifestement au milieu des années 1660, au moment où l'utilisation de la table semble confirmée.

c. La crise de l'HD : la conjoncture

Afin de préciser les scénarios de faillite, il faut rappeler des éléments de conjoncture économique. Signalons d'abord que la création de l'Hôpital Général entraîne une concurrence évidente entre les institutions, tant du point de vue des donations que des missions. Sur le premier point, on recense tout au long de la période des donations parties entre HD et HG. Par exemple, le 6 décembre 1675, Anthoine Portail offre 11.040 lt. à l'HD à la réserve de 600 lt. de pension viagère, et « après le décès dud Sr donnateur la somme de quatre mil livres audit Hospital gnal » : même si les institutions partagent certains administrateurs, on imagine mal que l'HD s'empresse de voir reconnues à son concurrent des missions spécifiques qui justifieraient un financement propre. Au-delà des

[46] On a en effet de nombreux exemples de rentes vendues à un denier élevé dès 1667, par exemple 14.400 lt de capital donné par Françoise Hélène Le Febvre le 15 avril au denier 16 (qui ne correspond donc pas à une donation « à l'ancienne »), 37.500 au denier 15 par Michel Meusnier de Mauroy le 16 septembre, etc.

Version préliminaire

exemples ponctuels, il est difficile de raisonner sur des masses car les pièces de la comptabilité de l'HG ont disparu. Une note s. d. extraite de 45 FOSS C1 (APHP) indique que les recettes de l'HG « la première année » auraient atteint 589,536 lt. : une telle somme, égale aux donations des années les plus fastes de l'HD, contraste avec le récit de Depauw p. 227, qui fait état d'une difficulté de l'HG à collecter des fonds. L'exactitude de ce document est toutefois doublement douteuse : le calcul des montants n'apparaît pas, et on ne sait si « l'année » désigne une année civile (1656 ? 1657 ?) ou une année à compter de la fondation (14 avril 1656 ?). Tout au plus, on peut raisonnablement penser que l'HG a déventé l'HD dans la course à la charité.

Cette ponction sur les ressources (qui se traduit par une baisse des donations aux années 1656-1659 dans les chiffres de Fosseyeux) doit cependant se traduire par un allègement de la charge de l'Hôtel-Dieu. En particulier dans les temps difficiles où l'hospice des bords de Seine reçoit des religieux, des familles de malades, des pauvres supplémentaires. La mise en place de l'Hôpital Général précise la destination « médicale » de l'Hôtel-Dieu, tandis que le nouveau venu doit héberger les pauvres *sains*. Cette distinction analytique n'entre pas dans les faits du jour au lendemain, pour deux raisons au moins. D'abord, les administrateurs de l'HD ont tendance à élargir au maximum les missions pour attirer les donations sur autant de motifs. Ensuite la nouvelle institution fait preuve, comme on le sait, d'une faible attractivité auprès des « pensionnaires » potentiels, qu'il faut alors renfermer à coups d'édits et d'archers manifestement peu amènes. Bref, le délestage de l'Hôtel Dieu vers l'Hôpital Général concerne d'abord les moyens avant de s'étendre aux dépenses, et le transfert de charge est très progressif.

En marge de cette lente définition des missions des institutions d'assistance, la conjoncture économique accable périodiquement les pauvres et ceux qui veulent leur porter secours. Les années de 1658 à 1662 sont difficiles, car les donations vont pour l'essentiel à l'Hôpital Général alors qu'une crise frumentaire charge les institutions charitables de nouveaux assistés et augmente d'autant leurs dépenses. En conséquence, l'Hôtel-Dieu « mange » près de cent mille livres de son fonds par an (RDB 1662, 17 février). Fosseyeux fait aux pp. 186-187 le récit de ces années difficiles, et de l'ingéniosité financière des Messieurs de la Compagnie : en 1660, ils tentent de se faire intéresser à l'adjudication des fermes du royaume, ce qui ne fonctionne pas, mais obtiennent par l'édit d'août 1661 un oligopole (partagé avec l'Hôpital Général) d'émission des rentes viagères. Ils continuent à faire le tour de leurs soutiens : le conseil royal des finances, le chancelier d'Aligre, Colbert, qui propose « des deniers destinez à la fondation d'un colège, ordonné par défunt monseigneur le cardinal Mazarini, à mesme condition qu'il a receu ceux des tontines » (RDB 1662, 1er février), ce qui suffit juste à rembourser des emprunts perpétuels au denier 20. Toujours à la pointe de la science financière, les Messieurs considèrent en 1664 un projet de Mont-de-piété, s'opposent aux hospitaliers de la Charité qui cherchent à profiter de la manne des rentes viagères. Ils investissent aussi dans le marketing, en publiant un « état au vray » dont Fosseyeux, Depauw et Ploussard s'entendent pour dire qu'il est rédigé pour émouvoir, et lancent une campagne pour diriger les aumônes *via* les prêches dominicaux…

Le plus dur est passé : la Chambre de Justice et la protection de Colbert (dont la sœur Antoinette est une bienfaitrice majeure de Hôtel-Dieu) ouvrent des perspectives : après

Version préliminaire

avoir rêvé de « l'aplication des amandes qui sera faites », les Messieurs bénéficient d'une véritable pluie d'or à partir de 1665. Les constitutions de rentes se montent à 43.000 livres pour un capital de plus de 600.000 livres cette seule année : une rumeur de dévaluation (explicite dans les actes de novembre-décembre) pousse les donateurs à liquider les espèces métalliques au profit de revenus futurs. Enfin les amendes infligées par la Chambre de Justice conduisent à la mise en vente de nombreux biens immobiliers : les registres de délibérations du bureau se couvrent alors d'achats de maisons, parfois dix en une seule semaine (par exemple le 13 mai 1665) ! Comme par ailleurs les donations se remettent à affluer, l'Hôtel-Dieu enrichit un patrimoine immobilier déjà considérable : cela permet en particulier de remplacer les rentes sur l'Hôtel de Ville, fortement éprouvées dans les années 1640 et 1650 et définitivement réduites à ce moment. On regrette ici de n'avoir pas de documents de bilans, car la reconstitution d'un compte d'exploitation s'avère difficile : l'annexe IV propose une tentative exploratoire.

Après cette phase de consolidation, la conjoncture se tend à nouveau au milieu des années 1670. La Guerre de Hollande fait monter les taux des rentes sur l'Hôtel de Ville dès 1672, et on atteint le denier 14 au printemps 1676 (cf. Beguin [2011]). Les ressources de l'Hôtel-Dieu se tarissent (voir la note p. 19) car les rentes viagères sont proprement évincées. Les trois graphiques suivant montrent d'abord l'effondrement des volumes en 1677-1679 par rapport aux niveaux de 1665-1668. En particulier, les deniers égaux ou supérieurs à 12 disparaissent littéralement. La détresse de l'Hôtel-Dieu se traduit par des emprunts perpétuels auprès de ses bienfaiteurs : François Choart offre 80.000 lt au denier 20 le 17 septembre 1676, André-Gérard Le Camus, 48.000 lt au denier 24 le 22 janvier 1677… Même si on n'a pas toutes les pièces correspondantes, on les devine par l'importance des quittances de remboursement recensées dans les années 1680-1682 par le répertoire de l'étude XXXIII, ce que confirme d'ailleurs le montant des « reprises » des « Mémoires et instructions concernant le revenu temporel de l'HD de Paris » (AN K1024 n° 4, voir *infra*). Malgré d'autres prêts de conséquence, la situation s'aggrave et le 30 juin « Monsieur le Comte a dit, que l'HD aiant besoin d'argent, l'hospital des Incurables est prêt à lui donner 15000 en déduction des 60000 qu'il lui doit, l'intérêt diminuant a proportion. Ce que La Compagnie a accepté. » Les Incurables sortent l'Hôtel-Dieu d'une passe particulièrement difficile. La financiarisation de l'HD a entrainé une dépendance qui s'accommode mal de la hausse du denier courant, laquelle entraine une illiquidité évidente : de 400.000 lt annuelles en 1665-67, les constitutions de viagères tombent au quart pendant la guerre de Hollande, et le manque à gagner correspond donc aux dépenses ordinaires de l'HD !

L'épreuve n'est pas terminée : à la fin de la guerre de Hollande, le Roy semble décidé à en finir avec les rentes viagères de l'Hôtel-Dieu[47]. Cette volonté, que Colbert a su

[47] RDB 1679, 28 avril : « Monseigneur le prézidant le Camus a fait récit de la conférence qu'il a eu avec M. Colbert touchant l'Hostel Dieu, au sujet des rentes viagères, qu'il lui a fait conoistre combien l'Hostel Dieu soufriroit, si le cours desdites rentes cessoit, qui a esté le seul fonds qui l'a fait subsister jusqu'à prêtent, à cause de la grande dépense qu'il a esté obligé de faire, au moien du nombre excessif des malades dont il est chargé, qu'il lui a nettement expliqué, et le bon uzage que l'Hostel Dieu a fait du fond desdites rentes, que ledit sieur Colbert lui a témoigné que le Roi avoit esté sufizamment instruit de toutes chozes et estoit fixéfermement à banir l'uzage des rentes viagères, et qu'il faloit chercher un autre moien de faire subsister l'Hostel Dieu, qu'il a grandement loué l'établissement d'un hospital des convalescens, et est d'avis de ne le

Version préliminaire

Pierre
Supp

désamorcer, peut s'interpréter de deux manières. La transformation de l'Hôtel-Dieu en une institution financière n'est manifestement pas du goût de tous les partis dans l'Etat. Soit qu'on anticipe « les conséquences systémiques d'une crise de liquidité »… soit que la monarchie jalouse sa capacité à émettre des rentes à un denier supérieur au denier légal, la commodité des placements qu'il propose, et enfin le parti qu'il pourrait tirer de la baisse des taux à venir. En effet, la monarchie procède après 1679 au remboursement massif des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris : celle de la guerre de Hollande (émises au denier 14) étaient trop coûteuses, et les « vieilles rentes » sont liquidées à un tarif (décidé en 1665 mais appliqué seulement en 1679) aussi misérable (jusqu'au denier 3) que discrétionnaire (voir Béguin [2011]). Si le remboursement des rentes au denier 14 de la guerre de Hollande fait perdre à l'HD au moins 6.000 lt de rentes annuelles, une extrapolation d'après les montants de l'*Etat au vray* de 1663 rapprocherait plutôt l'estimation finale (avec les vieilles rentes) de 40.000 lt de rente annuelle perdue dans les conversions de 1679-1682[48]. Cela représente 800.000 lt en capital, ou 10 % du service de la dette : ce montant manquera cruellement pendant la crise suivante.

La fin de la guerre, la détente sur les taux d'intérêt, la conversion voire l'extinction des rentes au denier 14 (liste non limitative) ramènent une période d'abondance des deniers : les acquisitions reprennent, sans toutefois retrouver le niveau des années 1660. D'après les données notariales, on observe une nouvelle accélération des constitutions de rentes viagères dans la seconde moitié des années 1680, sans qu'on sache exactement ce qu'il advient de la capitalisation. Très vite, la guerre de la Ligue d'Augsbourg conduit à de nouvelles difficultés pour l'Hôtel Dieu…

d. Scénarios de faillite de l'HD

Jacques Depauw [1999] p 284 propose un récit : « une première alerte intervient en 1690. Elle commence aux Incurables. » Heureusement « Les incurables, parce que la plupart des lits sont fondés, pourrait se subvenir à lui-même. » Malheureusement l'émission de rentes viagères, « dispositif est évidemment incohérent puisque le taux de rente viagère ne dépendait pas de l'âge du créancier et dangereux parce qu'il donnait d'illusoires moyens d'action » condamne les deux hôpitaux…

---

point discontinuer. Sur quoi l'afaire mize en délibération, la Compagnie a arresté de faire un mémoire de l'estat présent de l'Hostel Dieu et de ce qu'a produit l'uzage des rentes viagères, afin de le présenter audit sieur Colbert. »

[48] Les pièces de l'étude XXXIII pour l'année 1679 sont largement inexploitables, mais on retrouve des quittances de remboursement des rentes des 8 millions des tailles dans AP-HP FOSS 53.1 pour un montant de 22.400 lt (des 27 juin, 30 août, 6 septembre). Ces rentes payaient environ 300 lt. pour 1000 depuis les années 1650, soit 6.720 lt. Elles sont remboursées au denier 3, soit 67.200 lt, ce qui permet de constituer 3.360 lt de rente au denier 20 (ou plutôt de rembourser les créanciers en attendant les émissions de 1680). Perte nette : 3.360 lt de rente. Les pièces contenues dans AN MC XXXIII, 129 montrent pour leur part que les 130.000 lt de RHVP au denier 14 émises pendant la guerre de Hollande sont remboursées entre février et mai 1682. Leur conversion au denier 20 entraîne un manque à gagner de 2.800 lt. De manière plus générale, les 50.000 lt de rentes de l'Etat au vray de 1663 correspondent aux paiements effectifs de rentes au denier moyen de 2, donc à 100.000 lt de rentes remboursées au denier 3, qui permettent de racheter… 13.500 lt de rentes au denier 22 !

version préliminaire

Ce premier scénario est difficilement recevable. En effet, si le degré de capitalisation des rentes viagères est sujet à caution, au moins leur estimation ne fait pas de doute, comme on l'a vu. Il en va tout différemment des fondations de lits aux Incurables : la dépense annuelle pour un malade est estimée par Depauw tantôt à 150 lt, tantôt à 400 lt sans qu'on sache si cela correspond à des coûts fixes ou aux revenus qu'il doit avoir pour payer certaines prestations… Le problème est que certains lits sont fondés sur le pied de 150 lt de rente perpétuelle (3000 lt de capital), d'autres sur le pied de 400 lt (8000, voir p. 269). En fait, un « audit » de 1690, a montré que certains lits n'étaient fondés qu'à 1000 lt. Dès le 11 février 1688, les administrateurs s'inquiètent :

> « Le Bureau s'étant assemblé pour délibérer sur l'état présent des affaires de l'hospital des Incurables… , a arresté qu'il ne sera accepté à l'avenir aucune fondation de lits, à moins que les fondateurs ne donnent huit mille livres pour chaque lit, sauf néantmoins à l'égard des fondations faites cy devant, et qui n'ont pu encore être exécutées, à statuer par le Bureau ce qu'il trouvera le plus avantageux pour l'hôpital, quand on sera sur le point d'exécuter les anciennes fondations. » (RDB)

C'est la première fois qu'il est fait mention de la nécessité de « statuer » sur l'exécution des « anciennes fondations », bref de revenir sur les engagements pris. On n'est pas encore en 1690 pourtant. Dès juin 1689 les Incurables ne peuvent plus servir le quartier courant des rentes, en octobre c'est l'Hôtel-Dieu qui suit, comme le montrent les délibérations. Alors qu'en 1677, celui-là avait épaulé celui-ci, les deux siamois tombent à trois mois d'écart. Toutefois la primeur est revenue aux Incurables : les fondations de lits sont encore moins certaines que les rentes.

Les expédients apportés par la monarchie sont intéressants face aux saisies des créanciers : un arrêt du conseil d'Etat du 3 décembre ordonne mainlevée sur les dettes, dès le mois de janvier un impôt de 30 sols par muid de vin offre 300.000 lt de revenu annuel à l'HD (à partager avec l'HG), en février les hôpitaux se voient défendre l'émission de rentes viagères, enfin en avril des lettres patentes permettent de vendre 1.200.000 lt de biens immobiliers pour l'HD et 800.000 lt pour les Incurables afin de servir des rentes amputées de moitié (tous les lits fondés à moins de 8000 lt étant réunis ou suspendus[49]). Bref, des économies drastiques[50] qui se traduisent par un transfert de pensionnaires vers l'HG, un revenu pérenne qui n'est plus librement administrable de par sa nature fiscale, et qui supprime l'accès pour l'HD au marché financier… La promesse de 1679 est enfin réalisée.

Sur les causes prochaines de la faillite, il semble évident que le niveau de capitalisation des rentes de l'HD se détériore au cours des années 1670 et 1680. Les réserves constituées dans les années 1660 sont rapidement épuisées, et il faut emprunter massivement pendant la guerre de Hollande pour faire face aux dépenses courantes. Les remboursements et liquidations importants de la période suivante, plus que les actes notariés effectifs,

[49] Bien qu'il n'existe plus de documents complets, 57 FOSS 1 contient un état des lits fondés au XVIIe s. Les feuillets correspondants ne sont pas datés, mais on peut estimer d'après la dernière date mentionnée que le document date des années 1720 : les lits insuffisamment fondés ont été fermés ou réunis… Et c'est le cas de *tous* les lits mentionnés.

[50] Sans compter la vente des orangers et des fleurs de Saint Louis le 26 avril, des orgues de l'HD le 26 août et la mise à pied de l'organiste !

Version préliminaire

permettent d'asseoir cette conjecture. Le remboursement massif des RHVP en 1679-1682 entraine une décapitalisation car les prix de remboursement retenus par la monarchie sont faibles (rentes anciennes) et les nouveaux supports de capitalisation sont plus coûteux (que les rentes au denier 14 des années 1676-79). La fragilité structurelle s'est vraisemblablement accrue. Du côté des Incurables, la situation est manifestement devenue si précaire que l'établissement éprouve des problèmes de liquidité dès 1688.

Etait-il nécessaire d'intervenir de cette façon ? D'un côté, les conseillers écoutés du monarque ont eu raison de ne pas risquer que la hausse des taux prévisible avec la guerre entraine une cessation de paiements d'autant plus dangereuse qu'elle aurait pu être précédée d'expédients. De l'autre, la monarchie a certainement contribué à l'affaiblissement de l'HD avec les manipulations sur les rentes qui constituaient une partie importante des réserves techniques, et elle récupère le monopole de l'émission de produits financiers plus rémunérateurs que le denier légal. Dès 1693, la couronne émet des rentes viagères dont, on l'a vu, le taux était très supérieur aux rentes de l'Hôtel-Dieu (*cf. supra*), et un emprunt tontinier plus ruineux encore (cf. Gallais-Hamonno). Ce n'est pas un paradoxe, mais la preuve qu'on visait la capacité d'emprunt de celui-ci, ou peut-être l'effet d'éviction qu'il exerçait. Cette capacité était pourtant symbolique : on a vu comment ses recettes sont tombées à presque rien en 1676-79. C'est encore trop : pour la guerre, il faut pouvoir « faire sortir » *tout* l'argent. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu se débrouilleront pour recouvrer les taxes sur le vin… dont on sait qu'elles ne permettront pas de retrouver le niveau de financement antérieur, et qu'elles seront affectées par la conjoncture, comme au reste les loyers et les autres revenus de l'Hôtel-Dieu.

Qu'importe. Le grand gagnant de cette affaire est l'Hôpital Général : il récupère une partie des pensionnaires et du budget de ses concurrents. Comment toutefois caractériser cette concurrence ? Doit-on penser que le partage des rôles a été voulu et imposé par Colbert, qui aurait néanmoins garanti les intérêts stratégiques de l'HD ? Ou au contraire que la charité dissimule des luttes sourdes ? La vieille institution de l'Île de la Cité ne perd pas tout dans cette aventure : la banqueroute autorisée par l'Etat lui permet de liquider pour à peine plus d'un million une dette qui lui a permis d'acquérir quatre fois plus d'immeubles depuis les années 1660 ! Mais son dynamisme est atteint, son rôle social dans l'assistance, son prestige sont abaissés.

Conclusion

L'évaluation correcte du prix des rentes par l'Hôtel-Dieu constitue un mystère qui pose finalement une question inattendue : le hasard est-il seul responsable d'un système de prix qui anticipe la table de Deparcieux actualisée au denier légal ? Puisque les rentes sont vendues à leur prix actuariel, la cause de la faillite est déplacée vers la capitalisation des rentes : les sommes perçues n'ont pas entièrement été employées à constituer un fonds pour soutenir les dépenses à venir. Les causes de ce phénomène sont autant l'absence de support d'investissement (en particulier immobilier) que la décapitalisation liée aux défauts partiels de la monarchie. Malgré ces réserves, l'édifice construit sur les rentes, bien que dépendant de l'apport d'espèces fraîches, s'est fragilisé moins vite que le système des fondations propre aux Incurables, lequel a basculé en dix ans à peine. Ces hypothèses seront toutefois difficiles à établir de manière certaine, étant donné la pauvreté des documents comptables rescapés.

Version préliminaire

Reste qu'au-delà de cet instant d'histoire des mathématiques appliquées aux questions sociales, les comptes de l'Hôtel-Dieu révèlent les tensions autour de l'assistance dans le Paris du Grand Siècle. Loin des visions caricaturales du renfermement, on découvre le caractère crucial des questions de financement, et l'ingéniosité extraordinaire de ceux qui veillent au soin des pauvres et des malades. L'affrontement manifeste avec les frères de la Charité pourrait laisser croire que le zèle du service des pauvres conduit à la guerre entre chrétiens. Pourtant, l'exemple de l'Hôtel Dieu offre d'abord un regard distancié sur les conditions de la pérennité des œuvres humaines, en particulier sur la soutenabilité des entreprises non-commerciales. L'échec du projet financier et charitable de La Compagnie montre que la rigueur gestionnaire doit être inflexible pour que prévalent les principes qui président à la création d'une institution… Enfin le rôle du souverain, mériterait peut-être l'attention car l'épiphanie de l'Etat-Providence n'est pas dénuée d'ambiguïtés : quelle drôle de chose qu'un Etat intéressé aux affaires financières qu'il entend réguler, responsable de l'aggravation de la crise qu'il résoud par une solution fiscale… qui détruit la liberté de l'institution qu'on prétend sauver en redoublant ses propres difficultés financières.

Abréviations

AN – archives nationales
APHP – archives de l'assistance publique
d – denier
HD – Hôtel-Dieu de Paris
HdV – Hôtel de Ville (de Paris)
HG – Hôpital Général
MC – minutier central
RDB – registres des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Paris
RHVP – rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris

Références

AN, MC XXXIII (étude Chupin), 107(1657)-140(1689). Pour l'année 1679 on consultera plutôt AP-HP FOSS 57.1 qui contient des copies, les documents originaux étant en très mauvais état. MC CX (étude Lemoyne).
Répertoire des notaires, étude XXXIII, étude CX.
AN, K1024.
Archives AP-HP cote 1438, registres de délibérations du bureau de l'Hôtel Dieu de Paris, vol. 25 (1657) à 59 (1690) + Quelques pièces du fonds Fosseyeux (cf. références dans le texte)
BNF Manuscrits Français 11364 (= MF 34302).

Source secondaires

Béguin K. [2011], *Les Rentes sur l'Hotel de Ville de Paris au XVIIe siècle : des emprunts d'État aux circuits de l'appropriation et de l'échange*. Mémoire d'habilitation à diriger les recherches, Paris 1, 2010, à paraitre sous le titre *Financer la guerre au XVIIe siècle*, Seyssel, Champ Vallon.
Béguin K., Pradier P.-C. [2010], « Nascondere il valore dei titoli pubblici per truccare i bilanci patrimoniali. Il caso delle rendite dell'Hôtel de Ville (Parigi XVII secolo) », Quaderni Storici, 3, 703-722.

Version préliminaire

Boone M., Davids K., Janssens P. (éds.) [2003], *Urban Public Debts. Urban Government and the Market for Annuities in Western Europe (14th-18th centuries)*, Brepols, Turnhout.
Brièle L. [1881], Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris, commencée sous les auspices : de Michel Möring, continuée par Charles Quentin, publiée par M. Briele. Tome premier. Délibérations de l'ancien bureau de l'Hôtel-Dieu, Paris, Imprimerie Nationale.
Brièle L. [1885], Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris, commencée sous les auspices : de Michel Möring, continuée par Charles Quentin, publiée par M. Briele. Tome quatrième. Fin des comptes et dons et legs faits avant 1789 aux hôpitaux et aux hospices, Paris, Imprimerie Nationale.
de Witt, J [1671], Waerdye van Lyf-renten Naer Proportie van Los-renten, trad. fr. in Risques n°81-82.
Deparcieux A. [1746], *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine* ; rééd. Paris, INED, 2003.
Depauw, J. [1999], Spiritualité et pauvreté à Paris au XVIIe s., Paris, La Boutique de l'Histoire.
Fosseyeux M. [1912], L'Hôtel-Dieu de Paris au XVIIe et au XVIIIe siècle. Paris, Berger-Levrault, 1912, 437 p.
G Gallais-Hamonno & J Berthon [2008], *Les emprunts tontiniers de l'Ancien Régime, un exemple d'ingénierie financière au XVIIIè siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 125p.
Hald, A. [2003], *A History of Probability and Statistics and Their Applications before 1750*, Wiley, Hoboken, New Jersey.
Halley E. [1693], An Estimate of the degrees of mortality of mankind, drawn from curious tables of the births and funerals at the city of Breslaw; with an attempt to ascertain the price of annuities upon lives, Phil. Trans. Roy. Soc. London **17**,596–610 ; reprint in Jenkins, Yoneyama, *The History of Insurance*, vol. 3, London, Pickering and Chatto.
Hebrard P. [2004], « La détresse des Pays-Bas : De Witt, Hudde et le rentes viagères d'Amsterdam (1671-1673) », Mathématiques et sciences humaines [En ligne], 166 | Été, URL : http://msh.revues.org/2891.
Ploussard A. [2007], Rentes et rentiers de l'Hôtel-Dieu de Paris – Etude sur le fnancement de l'assistance au XVIIe s., Mémoire de M2R, Université Paris 1.
Poitras G. [2000], The Early History of Financial Economics: 1478-1776, Cheltenham: Edward Elgar.
Pradier [2011], « Les rentes et pensions viagères de l'Hôtel-Dieu ont-elles été vendues à leur juste prix dès 1666 ? » ;
Sainte Fare Garnot N. [1984], « L'Hôpital Général de Paris, institution d'assistance, de police ou de soins ? » Histoire, économie et société, n° 4 spécial santé, p. 535-542.
Zelizer, Viviana [1979]. *Morals and Markets: The Development of Life Insurance in the United States*, Columbia University Press.

Version préliminaire

Annexe – éléments de comptabilité de l'HD

Il est malaisé de reconstituer les comptes de l'HD en raison de la disparition des sources. Trois « états au vray » sont publiés en 1640, 1651 et 1663 : ils sont abondamment critiqués par Fosseyeux, Depauw et Ploussard comme étant inexacts. Les ressources y seraient sous-estimées et les dépenses, surestimées. En revanche, le service des rentes paraît correctement estimé : cela indique que la période d'émission massive de rentes commence après 1663 (la « vitesse de croisière » sur les deux décennies 1640-1663 serait de l'ordre de 3.000 lt d'arrérages contractés par an, contre 20.000 après 1663).

Les informations dont on dispose directement sont les suivantes :

Année	Ressources ordinaires	Dépenses ordinaires	Service des rentes
1640[51]	197758 lt. 11 s. 3 d.	229376 lt. 8 s.	Pratiquement rien
1651[52]	258313 lt. 7 s. 6 d.	291649 lt. 7 s. 1 d.	33975 lt. 12 s. 8 d.[53]
1662[54,55]	360098 lt. 18 s. 1 d.	510481 lt. 11 s.	77621 lt.2 s.[56]
1674[57]	383600 lt.	493354	315354

Les « Mémoires et instructions concernant le revenu temporel de l'HD de Paris » (AN K1024 n° 4) permettent d'ajouter les données suivantes :

Années	**Acquisitions**	**Rachats**	**Reprises**	**Dépenses**	**De bon**
1660-1661	493.162	?	?	1.775.514	62.131
1662-1664	448.092	303.374	219.194	3.008.584	682.326
1665-1666	741.666	120.688	?	2.246.398	83.650
1667-1668	?	48.131	414.888	1.769.751	?
1669-1670	373.284	72.576	238.126	1.982.229	249.740
1671-1672	298.624	64.791	195.950	2.058.136	-36
1673-1674	206.569	135.967	224.128	2.183.749	915
1675-1678	130.512	266.466	310.910	2.959.048	319
1679	90.727	131.810	279.492	1.369.152	1629
1680-1681	636.356	244.872	303.839	3.152.183	-471
1682-1683	469.673	339.521	299.093	3.180.086	-2747
1684-1685	201.398	27.287	407.812	2.977.962	3542
Total	**4.110.003**	**1.786.549**	**2.855.746**		**1.101.630**

Explication : les dépenses comprennent, outre les charges d'exploitation, un compte d'« acquisitions » (immobilières, y compris rentes perpétuelles), un compte de rachats (ou remboursements de rentes constituées par l'HD) et un compte de reprises (« aux parties

[51] Source AN K1024 (x).

[52] Source AN K1024 (y).

[53] Soit une dépense totale de 325624 lt. 19 s. 9 d., chiffre fourni par le document.

[54] Source AN K1024 (z).

[55] De Pauw p. 284, Bib. Nat. Man. Fr. 21804 (181-223).

[56] Soit une dépense totale de 588102 lt. 13 s., chiffre fourni par le document.

[57] De Pauw p. 284, Bib. Nat. Man. Fr. 15499 (620-621).

version préliminaire

retardées » : il s'agit en fait des créances qui n'ont pas été recouvrées). Le poste « de bon » mesure le profit net. Le rédacteur de ce mémoire conclut : « Tous lesquels Réliquats de comptes se montent à près de dix millions en 25 ans. » En fait, les reprises doivent être soustraites, l'activité des 25 ans fait alors apparaître un cash-flow libre de 7 millions de livres, dont 4 ont été investis, 1,8 consacré au remboursement de dettes anciennes.

Si on veut lire plus précisément l'histoire comptable de l'HD, il faut calculer des valeurs annuelles à partir de ces données. Pour plus de commodité, on propose de lisser les valeurs obtenues en considérant en t la moyenne des valeurs sur [t-1, t+1] (on perd ainsi les deux observations aux bornes). D'où le tableau :

	acquisitions	rachats	reprises	de bon	autres
1661	214175	44064	34710	96524	535362
1662	181770	72594	53887	161983	491679
1663	149364	101125	73064	227442	447996
1664	223187	87531	48709	165570	515396
1665	297010	73938	24355	103697	582797
1666	247222	48251	62536	31304	654444
1667	123611	36158	115380	20784	668384
1668	62214	28140	155067	48465	626402
1669	124428	32214	132219	86668	580173
1670	174199	34991	112034	83241	599303
1671	161755	33693	105004	41611	674354
1672	133970	44258	102671	141	768965
1673	118627	56121	107368	299	788525
1674	79732	67528	100619	340	808480
1675	56180	67072	89173	223	808876
1676	32628	66617	77728	106	809271
1677	32628	66617	77728	106	809271
1678	51994	88348	144982	614	828012
1679	150511	106954	169713	500	882853
1680	249028	125561	194444	386	937694
1681	297064	138211	151129	-615	994953
1682	265950	153986	150338	-994	1016113
1683	190114	117722	167666	-325	1081179
1684	145392	65683	185786	723	1125085

Notez que ce tableau comprend quelques informations supplémentaires obtenues par la ventilation de chiffres qui étaient donnés pour plusieurs colonnes du précédents (on a pris alors des moyennes non pondérées).

On peut toutefois faire encore mieux en précisant la charge des rentes dans la dépense. Entre 1651 et 1662, puis entre 1662 et 1674, on suppose un accroissement linéaire du service des rentes. Pour 1675, 1676, 1677 on a calculé des valeurs exactes : le service des rentes croit donc du montant des nouvelles rentes souscrite moins le volume consacré au rachat des emprunts précédents (qu'on prend au denier 22 en moyenne). A partir de 1678 on n'a pas de données précise : on choisit donc arbitrairement un montant de 45.000 lt de

version préliminaire

nouvelles rentes par an : ce chiffre est la moyenne de 1665 (meilleure année de la décennie 1660) et 1684. Pour les années 1670 dont on a intégralement dépouillé 1671, 1675, 1676 et 1677, on trouve des chiffres compris entre 25.000 et 30.000. L'hypothèse de 45.000 paraît donc admissible et en tous cas préférable à une modélisation qui présenterait, par ex., une croissance des souscriptions entre 1677 et 1687 (meilleure année) : les années qui suivent la guerre de Hollande, surtout après les remboursements des RHVP et la chute du denier de marché à 5%, sont certainement plus fastes que les suivantes. Ces hypothèses simples conduisent au tableau suivant :

	acquisitions	rachats	reprises	de bon	dépenses courantes	service dette
1661	214175	44064	34710	96524	461709	73653
1662	181770	72594	53887	161983	414058	77621
1663	149364	101125	73064	227442	350549	97447
1664	223187	87531	48709	165570	398123	117273
1665	297010	73938	24355	103697	445697	137099
1666	247222	48251	62536	31304	497519	156925
1667	123611	36158	115380	20784	491633	176751
1668	62214	28140	155067	48465	429825	196578
1669	124428	32214	132219	86668	363769	216404
1670	174199	34991	112034	83241	363073	236230
1671	161755	33693	105004	41611	418298	256056
1672	133970	44258	102671	141	493083	275882
1673	118627	56121	107368	299	492817	295708
1674	79732	67528	100619	340	492946	315534
1675	56180	67072	89173	223	471865	337010
1676	32628	66617	77728	106	447982	361289
1677	32628	66617	77728	106	421098	388173
1678	51994	88348	144982	614	398169	429843
1679	150511	106954	169713	500	412428	470425
1680	249028	125561	194444	386	427616	510077
1681	297064	138211	151129	-615	446154	548799
1682	265950	153986	150338	-994	429224	586889
1683	190114	117722	167666	-325	456990	624190
1684	145392	65683	185786	723	461782	663304

Ces données sont certes à considérer avec la plus grande prudence, en particulier parce qu'elles ne s'accordent pas totalement avec les « états au vray » (sauf en ce qui concerne le service de la dette). Elles permettent toutefois d'observer des faits qui ne font aucun doute :

1. La croissance absolue des dépenses correspond à un quasi-doublement en 25 ans,
2. On voit que ce doublement correspond à la croissance de l'activité financière, sans que l'activité principale (dépenses courantes) ne soit affectée,
3. Il n'y a pas d'année-type, mais une série de mouvements conjoncturels assez violents,
4. La planification et l'exécution budgétaire s'améliore avec la régression du poste « de bon »,

version préliminaire

5. On perçoit nettement un cycle des acquisitions/rachats qui amplifie nettement les variation du niveau des constitutions.

Il y a donc manifestement un problème de constitution de réserves de capitalisation des rentes.

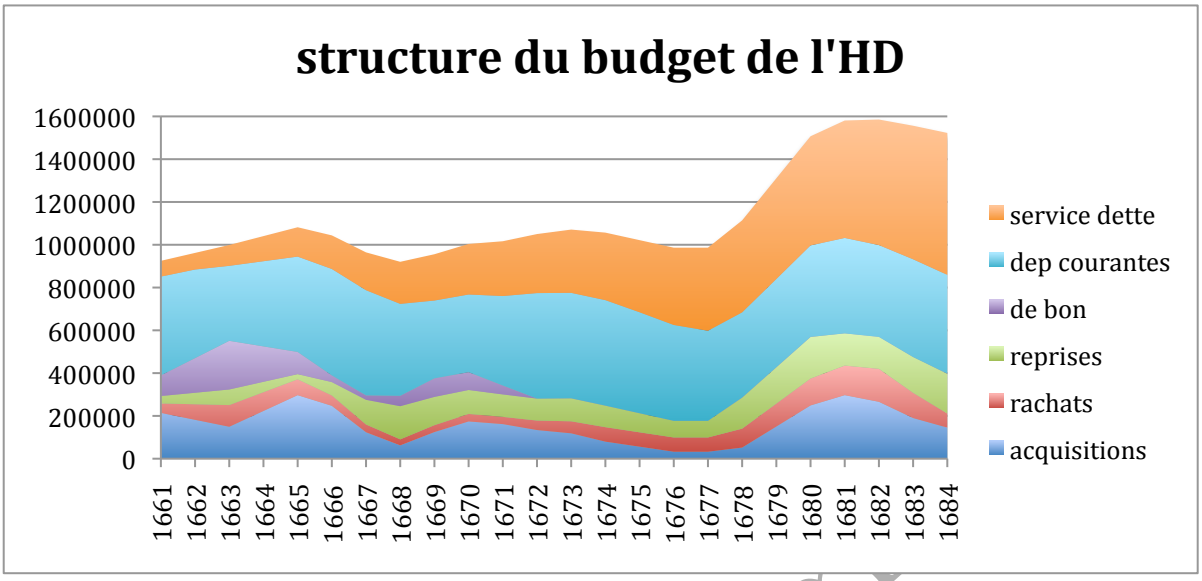
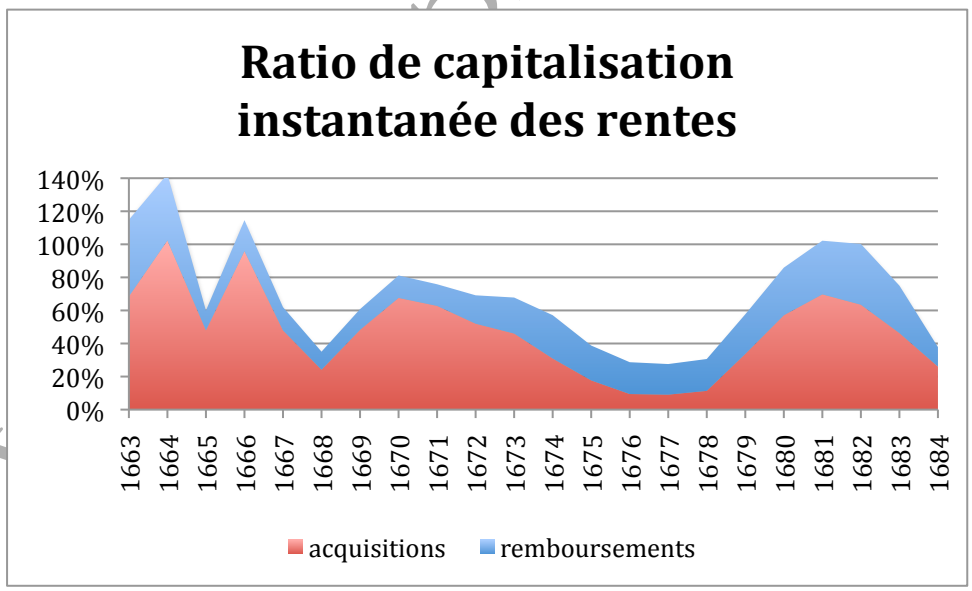
Ces données permettent de faire apparaître un ratio de capitalisation instantanée des rentes : il s'agit du ratio acquisitions + remboursements / valeurs des rentes souscrites. S'il est satisfaisant durant les années 1660 et 1680, il s'avère nettement insuffisant pendant les années 1670 où des emprunts (perpétuels) s'avèrent nécessaires pour pallier l'insuffisance des constitutions rentes viagères évincées par la hausse du denier royal.